



Affaire suivie par :

Vanessa LEMAR

Tél : 06.70.76.38.21

assemblees@syctom-paris.fr

Nos réf : DAJA/SAJAA/2026-56680

Objet : Réunion du Bureau syndical du 6 février 2026 – convocation

PJ : ordre du jour

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra le :

Vendredi 6 février 2026 à 09h00
A l'Unité de Valorisation Energétique l'Interval
Salle Didier Fournet – Niveau + 12 - Etage 2
34, rue Victor Hugo
94200 Ivry-sur-Seine
(Accueil à partir de 08h30)

Cette séance se tiendra **en format « hybride » de la manière suivante :**

- en présentiel (accueil à partir de 08h30) (**à l'Unité de Valorisation Energétique l'Interval - Salle Didier Fournet - 34, rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine**),
- en visioconférence via la plateforme Webex :
 - o lien de connexion : <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
(Il s'agit du lien permanent que vous pouvez utiliser pour chaque séance se tenant en visioconférence et que nous vous invitons à enregistrer dans vos outils numériques).
 - o *Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter, je vous invite à prendre connaissance des informations jointes à la convocation.*

Dans la perspective de cette séance, je vous précise que :

- les votes se dérouleront au scrutin public ;
- les débats seront enregistrés.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre participation ou votre absence à la séance **au plus tard mercredi 4 février 2026** à l'adresse électronique suivante : assemblees@syctom-paris.fr et de préciser en cas de présence si elle sera physique ou à distance.

En cas d'empêchement, je vous remercie de bien vouloir nous adresser votre pouvoir, **au plus tard le jeudi 5 février 2026** à l'adresse électronique suivante : assemblees@syctom-paris.fr.

Je vous rappelle que les pouvoirs octroyés n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, l'expression de ma sincère et respectueuse considération.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

COMMENT SE CONNECTER A WEBEX

Si vous n'avez pas téléchargé l'application webex

- Aller sur internet et taper le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « rejoindre à partir de ce navigateur »
- Cliquer sur « rejoindre en tant qu'invité »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

Si vous avez téléchargé l'application webex

- Entrer dans l'application
- Cliquer sur « se joindre à une réunion »
- Rentrer le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « suivant »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

Réunion du Bureau syndical du Syctom

Liste des points inscrits à l'ordre du jour :

Date : Vendredi 6 Février 2026

Horaire : 09:00

Lieu : UVE l'Interval - Salle Didier Fournet - 34, rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 28 novembre 2025

Note de synthèse

Exploitation

2 - Approbation et autorisation de signer le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII

Note de synthèse

Délibération

Annexe_protocole Syctom/SUEZ

Annexes_1_à_ 3 protocole

annexe_4 protocole

annexe_5 protocole

annexe_6 protocole

3 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°10 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, à la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre.

Note de synthèse

Délibération

annexe avenant 10

Relations institutionnelles et internationales

4 - Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat bipartite entre le Fonds d'Expertise Technique et d'Echanges d'Expériences entre l'Agence française de développement et le Syctom concernant la définition d'un plan d'action de gestion des déchets solides et résiduels au Pakistan

Note de synthèse

Délibération

Annexe - Convention de partenariat entre le Syctom et l'Agence française de développement

Mobilisation Publics et Territoires

5 - Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire

Note de synthèse

Délibération

Annexe - fichier recap EC

6 - Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri

Note de synthèse

Délibération

Annexe - fichier recap EDT

7 - Approbation et autorisation de signer la convention d'attribution d'une subvention d'investissement par la Région Ile-de-France pour le renforcement du compostage de proximité individuel et collectif

Note de synthèse

Délibération

Annexe - convention de partenariat

8 - Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Systom

Note de synthèse

Délibération

Affaires Administratives et Personnel

9 - Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

Note de synthèse

Délibération

Annexe 1_Postes et effectifs 6 février 2026

Annexe 2_Postes ouverts recrutelements contractuels 6 février 2026



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026

Objet : N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Unité de Valorisation Énergétique de L'Interval à Ivry-sur-Seine, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le dix-neuf novembre.

Président de séance : Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Fouad EL KOURADI

Quorum : 18

PRÉSENTS

M. DUPREY	Président	Plaine Commune
M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUYSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Vice-Président	Paris Ouest la Défense
Mme COULTER		Paris Ouest la Défense
Mme DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
M. GUILLOU	Vice-Président	Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme PRIMET		Paris
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. VAUGLIN		Paris



Mme ZOUAOUI

Vice-Présidente

Boucle Nord de Seine

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BARODY-WEISS

Vice-Présidente

Grand Paris Seine Ouest

Mme BELHOMME

Vallée Sud Grand Paris

M. BOUAMRANE

Vice-Président

Plaine Commune

Mme EL AARAJE

Paris

M. FAUCONNET

Vice-Président

Grand Paris Grand Est

M. LAUSSUCQ

Paris

Mme LIBERT

Paris Est Marne et Bois

M. MARSEILLE

Grand Paris Seine Ouest

Mme MEGHRAOUI

Paris Terres d'Envol

M. PELAIN

Boucle Nord de Seine

Mme PULVAR

Paris

M. SANTINI

Vice-Président

Grand Paris Seine Ouest

M. TORO

Grand Paris Grand Est

M. TURANO

Paris Est Marne et Bois

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BOULARD

Paris

a donné pouvoir à Mme
DESCHIENS

Mme CROCHETON-BOYER

Paris Est Marne et Bois

a donné pouvoir à M. CADEDDU

Mme DATI

Paris

a donné pouvoir à M. CESARI



Ordre du jour

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 3 octobre 2025

Gestion du Patrimoine Industriel

2 Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat avec NaTran, Eco-Maison et Citeo pour la valorisation de déchets non recyclables par production de gaz pour injection dans les réseaux : recherche de solutions de pyrogazéification

Romainville/Bobigny

3 Approbation et autorisation de signer une convention attributive d'aide européenne dans le cadre de l'appel à projets FEDER, pour le financement de la modernisation du centre de tri de collectes sélectives dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

Saint-Ouen



4 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen

Exploitation

5 Approbation et autorisation de signer avec CPCU le contrat de fourniture d'énergie issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique du Syctom à Saint-Ouen (Zac des Docks)

6 Approbation et autorisation de signer le contrat type Emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO

7 Approbation de la prolongation de l'exploitation de l'UIOM dans le cadre du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry-Paris XIII

Relations institutionnelles et internationales

8 Approbation d'une attribution de subvention au profit de l'association Experts-Solidaires afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet mené à Foumban au Cameroun

Affaires Administratives et Personnel

9 Protection sociale complémentaire : Approbation et adhésion au nouveau contrat-groupe avec le CIG de la Grande Couronne

10 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance 2027-2030 du CIG de la Grande Couronne

11 Actualisation du tableau des postes et des effectifs



Délibérations adoptées



Le Président ouvre la séance en abordant trois sujets.

Premièrement, il fait un point d'étape sur le projet de reconstruction du site de Romainville-Bobigny, soulignant plusieurs avancées récentes : l'attribution du marché global de reconstruction et d'exploitation au groupement Suez-Chantiers Modernes Construction, la création de la SemOp ValoEst en octobre 2025 et la présence en visioconférence de son président, Monsieur Yvon Lejeune.

Il ajoute que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre au 15 octobre 2025, avec pour seule réserve la signature d'une charte qualité environnementale entre le Syctom, Est Ensemble et les communes de Romainville et Bobigny, en réponse au nombre important de plaintes de riverains concernant les nuisances.

Ce beau projet va enfin pouvoir se réaliser après le passage de la déclaration de projet en Comité et l'obtention, d'une part, de l'autorisation d'exploiter et, d'autre part, des permis de construire.

Le démarrage de l'exploitation est prévu le 1^{er} mars 2026 et celui des travaux pour début 2026.

Deuxièmement, Le Président évoque une démarche engagée avec d'autres syndicats de traitement d'Île-de-France et de Normandie, des associations de collectivités ainsi que quelques communautés d'agglomération pour défendre le service public de gestion des déchets, souvent critiqué alors qu'il n'est responsable ni de la quantité ni de la toxicité des déchets. Cette mobilisation s'est traduite par une tribune publiée dans *Les Échos* le 21 novembre et une conférence de presse au Salon des Maires la semaine précédente.

Depuis, des demandes issues d'autres syndicats de traitement en France ont été émises afin de rejoindre la démarche ; cette tribune était une première étape et le Président souhaite poursuivre dans ce sens.

Troisièmement, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) se tient du 22 au 30 novembre ; 353 enfants ont été accueillis sur les sites du Syctom et près de 400 personnes sont inscrites pour les journées portes ouvertes à Isséane le lendemain.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Monsieur CESARI.

Monsieur CESARI souhaite clarifier une situation à la fois personnelle et politique. Il rappelle avoir été, en qualité de directeur général de l'UMP, impliqué dans l'affaire Bygmalion, relative au financement illégal de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy en 2012. Tout en continuant de contester sa coresponsabilité dans cette dérive, il reconnaît que la justice a estimé, sur la base d'un faisceau d'indices, qu'il ne pouvait ignorer la situation.

La décision de justice étant désormais définitive, la peine principale est une inéligibilité de cinq ans qui prendra effet dans un délai d'une à quatre semaines. Par conséquent, il ne siégera plus lors de la prochaine instance du Syctom. Il exprime l'honneur qu'il a eu à présider cette institution et à y travailler avec des élus d'autres sensibilités politiques dans un esprit de concertation. Il salue notamment la rigueur du président DUPREY et conclut en confiant que, bien que ce départ constraint soit difficile, il s'apprête à suivre un nouveau chemin.

Le Président déclare prendre acte de la décision de justice sans la commenter. Il salue à son tour l'engagement de Monsieur CESARI durant ses deux années à la présidence du Syctom et les trois années durant lesquelles ils ont collaboré dans un esprit de gouvernance partagée.

Malgré les divergences politiques sur certains sujets, ils ont toujours su se retrouver pour défendre le service public de gestion des déchets. Il souligne l'attachement sincère de Monsieur CESARI au Syctom et au territoire métropolitain. Il le remercie au nom des équipes du Syctom et à titre personnel pour la qualité de leurs débats, notant qu'il s'agit probablement d'une des dernières instances qu'ils partageront.



Monsieur CESARI précise avoir demandé à sa collègue Madame Sophie DESCHIENS d'assurer l'intérim à la tête de son groupe politique, en attendant que celui-ci se détermine sur le choix de son futur leader. Il indique que cette dernière a accepté ce rôle afin d'assurer la représentation du groupe dans les instances intermédiaires.



1- Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat avec NaTran, Eco-Maison et Citeo pour la valorisation de déchets non recyclables par production de gaz pour injection dans les réseaux : recherche de solutions de pyrogazéification

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Syctom, GRTgaz (devenu NaTran), Citeo et Eco-Mobilier (devenu Ecomaison) coopèrent depuis 2021 pour mener des actions de soutien à l'essor d'une filière de valorisation des déchets en gaz, pouvant être injectés dans les réseaux.

Ce partenariat et ses axes de travail s'inscrivent ainsi dans le cadre du programme scientifique du Syctom – axe décarbonation. En effet, l'objectif n'est pas une transformation de la matière par combustion classique avec apport d'air comburant, générant de fait du CO₂, mais l'utilisation de la technique de pyrogazéification en absence d'air comburant, avec production d'un gaz injectable dans les réseaux.

A ce jour, la conversion en énergie des refus de tri des objets encombrants issus du Syctom ou des déchets non recyclables produits par les autres acteurs est établie mais insuffisamment reconnue alors même qu'il s'agit d'une ressource dont les volumes sont croissants et qui devraient représenter 18 millions de tonnes par an à l'horizon 2050.

Ainsi, en mars 2022, le Syctom a conclu avec ses trois partenaires un *memorandum of understanding* (MoU) en vue de signifier leur volonté commune d'étudier la faisabilité de la création d'une structure dédiée pour proposer la mise à disposition de services aux parties prenantes de la filière permettant d'accélérer le développement des technologies de valorisation des déchets résiduels, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Il s'agit pour le Syctom de mener l'expérimentation sur ses refus de tri d'objets encombrants.

Le MoU a pris fin le 3 mars 2023, sans que la structure juridique projetée n'ait été créée par les partenaires après une année d'exécution comme le prévoyait son article 7.

Dès lors, les partenaires envisagent de modifier la nature de leur projet commun en l'orientant vers la réalisation d'essais et l'organisation d'un appel à solutions.

C'est l'objet de la convention qui est soumise à votre approbation.

Elle définit ainsi les modalités du partenariat entre le Syctom, NaTran, Ecomaison et Citeo pour accélérer la viabilité technologique et économique d'une filière de valorisation par pyrogazéification des déchets non recyclables pour la production de gaz injectable dans les réseaux.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre personnes publiques et privées dans le respect du code de la commande publique et des compétences respectives du Syctom, de Citeo, d'Ecomaison et de NaTran.

L'objectif du partenariat est de mener conjointement un projet dans lequel on distingue trois phases.

1. Phase « Réflexion et construction »



Cette phase comprend les échanges entre les parties pour travailler ensemble à la préparation des éléments nécessaires au bon déroulement des phases « Essais » et « Appel à solutions ».

2. Phase « Essais »

Cette phase consiste à mener des essais de pyrogazéification de déchets recyclables et de refus de tri d'objets encombrants en sollicitant plusieurs sites de pyrogazéification pour aboutir à une caractérisation fine du gaz et du char produit lors du process de gazéification. Les parties réalisent les essais de manière autonome et sous leur propre responsabilité avec pour objectif de partager les résultats des différents essais effectués. Chaque partie supporte financièrement les dépenses des essais qu'elle fait réaliser, il est toutefois prévu que les contributions respectives soient équilibrées.

Ainsi, à ce stade, l'ordre de grandeur du coût pour le Syctom est évalué à 250 000 euros HT. Il sera établi précisément à l'issue de la première phase.

3. Evaluation des coûts / Financement

Cette phase consiste à organiser une sollicitation ouverte des acteurs de l'écosystème de traitement de syngas (ou gaz de synthèse) pour caractériser techniquement et économiquement les solutions de conversion des syngas issu de la phase « Essais » en gaz injectable dans les réseaux.

La durée de la convention correspond à l'exécution des trois phases, avec une durée maximale de cinq ans à compter de sa signature.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver la convention de partenariat pour la valorisation de déchets non recyclables par production de gaz pour injection dans les réseaux : recherche de solutions de pyrogazeification,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec NaTran, Citeo et Ecomaison et à conclure tout avenant qui serait rendu nécessaire dans le cadre de l'exécution de la convention.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le memorandum of understanding conclu en mars 2022 avec GRTgaz (actuel NaTran), Eco-mobilier et Citeo,

Vu le budget du Syctom,

Considérant l'intérêt pour le Syctom de conclure une convention avec NaTran, Ecomaison et Citeo pour accélérer la viabilité technologique et économique d'une filière de valorisation par pyrogazéification des déchets non recyclables et de refus de tri d'objets encombrants,

Considérant que les Parties réalisent les essais de manière autonome et sous leur propre responsabilité avec pour objectif de partager les résultats des différents essais effectués,

Considérant que l'expérimentation pour le Syctom porte sur les refus de tri d'objets encombrants,

Considérant les termes du projet de convention de partenariat pour la définition et la réalisation d'un programme d'essais de valorisation de déchets non recyclables et de refus de tri d'objets encombrants dans des démonstrateurs de pyrogazéification,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la valorisation de déchets non recyclables par production de gaz pour injection dans les réseaux : recherche de solution de pyrogazeification ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec NaTran, Ecomaison et Citeo.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Président est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de cette convention et à conclure tout avenant rendu nécessaire en cours d'exécution de la convention.



M. Corentin DUPREY

M. Fouad EL KOURADI[[image missing]]

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président précise que ce projet, qui s'inscrit dans l'axe de décarbonation du Syctom, a pour but de produire un gaz injectable dans les réseaux à partir des refus de tri des objets encombrants, sans combustion classique. La contribution maximale du Syctom est évaluée à 250 000 euros hors taxes et la convention est fixée pour une durée de cinq ans.

Monsieur LASCOUX salue la tribune publiée par le Président et adresse son soutien personnel à Monsieur CESARI.

Concernant la délibération, Monsieur LASCOUX note que la technique de pyrogazéification n'est pas nouvelle et s'étonne du manque d'informations détaillées dans la convention sur la caractérisation des essais, leur localisation et les volumes concernés, alors que l'investissement total des partenaires s'élève à un million d'euros. Il se demande si le projet en est encore au stade de l'intention, alors que la faisabilité du procédé est connue depuis longtemps.

Monsieur ROUX explique que le projet vise à approfondir les connaissances sur la pyrogazéification appliquée aux déchets spécifiques du Syctom. La convention est en trois phases : une phase d'études entre les partenaires, une phase de définition des méthodes d'essais, puis la réalisation de ces essais, potentiellement avec des partenaires comme l'Université de Lorraine.

L'objectif est d'obtenir une connaissance fine de la typologie du gaz de synthèse généré par la combustion des refus de tri, afin d'optimiser les technologies d'épuration avant réinjection. L'analyse du biochar, le résidu solide, est également prévue pour en déterminer les filières de traitement.

Le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans le programme scientifique de décarbonation du Syctom. Il concerne les refus de tri d'encombrants, qui sont aujourd'hui le plus souvent enfouis ou incinérés, ce qui génère du CO₂.

La technique de pyrogazéification permettrait de produire de l'énergie sans émettre de CO₂, mais des études sont nécessaires pour quantifier et qualifier cette énergie. Il souligne que la taille critique du Syctom lui permet de mener ces expérimentations pour améliorer la valorisation énergétique tout en réduisant son empreinte carbone.

Monsieur LASCOUX estime qu'un bilan de l'expérimentation menée depuis 2021 aurait été intéressant. Il s'interroge sur la lenteur du processus si la technique présente de réels avantages et réitère son souhait d'obtenir des résultats concrets.

Le Président reconnaît que le travail n'a pas avancé assez vite depuis 2021 et que la convention vise justement à formaliser les engagements et à accélérer la démarche pour obtenir des résultats d'ici quelques années.



2- Approbation et autorisation de signer une convention attributive d'aide européenne dans le cadre de l'appel à projets FEDER, pour le financement de la modernisation du centre de tri de collectes sélectives dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Le Syctom porte depuis plusieurs années l'ambition de définir et mettre en œuvre un projet exemplaire pour la reconstruction du centre de Romainville/Bobigny, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Par délibération n° B 3801 du 18 mars 2022, le Bureau syndical du Syctom a approuvé la signature du marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique avec le groupement INGEROP conseil et ingénierie, Groupe 6 et Inddigo pour la réalisation d'un centre de traitement des déchets présentant les caractéristiques suivantes :

- Module 1 : Réception et transfert des OMR (350 000 t/an) et déchets alimentaires (40 000 t/an),
- Module 2 : Réception et tri des CS (60 000 t/an) (maintien du centre de tri existant après travaux de modernisation),
- Module 3 : Port fluvial (permettant l'évacuation d'OMR et de matériaux triés conditionnés en conteneurs) et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale,
- Module 4 : Pôle d'excellence de l'Économie circulaire et solidaire comprenant une déchèterie, une ressourcerie, des ateliers et espace(s) de revente.

Des locaux communs de support de fonctionnement du site sont intégrés aux différents modules (locaux sociaux, bâtiment administratif, circulations, salle pédagogique, points de vue sur les équipements du centre dans le cadre de visites de l'installation, etc.).

Le projet s'implante sur deux parcelles situées sur les communes de Romainville et Bobigny, dans l'Est parisien, sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze »). Reliées par un passage inférieur cheminant sous l'ex-RN3, celles-ci sont bordées notamment par la rue Anatole France, l'ex-RN3, les voies ferrées et le canal de l'Ourcq.

Marché Public Global de Performance pour la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny :

Par délibération n° C 2025-040 du 27 juin 2025, le Comité syndical a approuvé la création d'une SemOp avec le groupement SUEZ RV Île-de-France – Chantiers Modernes Construction et a autorisé le Président à signer avec la SemOp un marché global de performance ayant pour objet la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny, pour une durée de 10 ans.

Le montant total estimatif du marché de 464 903 912 euros HT (valeur avril 2025).

Périmètre de la demande de subvention pour l'appel à projet FEDER :



Dans le cadre de l'AAP FEDER 2024 « création et modernisation de tri et de valorisation de déchets » (volet 1 de l'appel à projet), le Syctom sollicite une subvention portant sur une partie des travaux de modernisation du centre de tri des collectes sélectives décrits ci-dessous.

Le projet d'optimisation et de modernisation de la chaîne du centre de tri des collectes sélectives permettra :

- L'augmentation de sa capacité à 60 000 t/an ainsi que sa pérennité pour les 10 prochaines années,
- Son adaptabilité aux évolutions du gisement des collectes sélectives des emballages ménagers et des papiers et des standards de tri de la filière REP Emballages,
- Une optimisation des charges de fonctionnement (main d'œuvre, consommation électrique),
- Une amélioration des conditions de travail des personnels et de l'accessibilité des équipements.

Pour répondre à ces ambitions, les travaux concernés par la présente demande concernent :

1. Ajout / Modification d'équipements process liés à :
 - L'accueil de sacs provenant de la collecte hors foyer,
 - La refonte de la ligne des refus,
 - L'augmentation de la valorisation matière,
 - L'augmentation du débit :
 - Ajustement des flux sur chaque table de tri,
 - Limitation des points de bourrage,
 - La pérennité de la chaîne de tri ;
2. Ajout d'équipements de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Désenfumage et modification de l'installation existante en lien avec l'agrandissement de la cabine de tri ;
3. Ajout d'équipements de Plomberie, pour l'installation de sanitaires dans une salle de pause pour les agents de tri à proximité et au même niveau que la cabine de tri ;
4. Nouvelles installations électriques (CFO / CFA) liées aux modifications de la chaîne de tri ;
5. Ajout d'un monte-chARGE (MC) à proximité de la cabine de tri pour évacuation des objets indésirables lourds collectés sur les tables de tri ;
6. Reprise des façades et ensembles des éléments relatifs aux corps d'état architecturaux (portes industrielles, portes, garde-corps et escaliers métalliques) de la halle de tri (Clos & Couvert - façades et CEA).

Les travaux précités intégrés au périmètre de la demande de subvention ont été estimés par la maîtrise d'œuvre sur la base de l'Avant-Projet Détaillé à 4,37 M€.

Sur cette base, un dossier de demande de subvention a été déposé en juin 2024 et a fait l'objet, après instruction, d'un avis favorable en comité régional de programmation de la Région Île-de-France le 5 juin 2025, pour un montant prévisionnel d'aide de 1 639 027,38 € soit un taux de 37,79% du coût total éligible.

L'octroi de cette subvention est soumis à la signature de la convention ci-jointe avec la Région Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens sur son territoire. Dans ce cadre de cette convention, le Syctom s'engage à se soumettre aux contrôles de l'utilisation des fonds par la Région et à communiquer sur la participation des financements de l'Union européenne à la réalisation du projet auprès du public, des partenaires et des collaborateurs.



Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France attributive d'une aide européenne - Programme régional Île de-France et bassin de la Seine FEDER FSE+ 2021-2027, pour le financement du projet de modernisation du centre de tri de collectes sélectives dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny ;
- d'autoriser le Président à signer la convention,
- d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1611-4,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 2025-40 du 27 juin 2025 relative à l'autorisation de créer une SemOp et approbation et autorisation de signer le marché global de performance ayant pour objet la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

Vu le budget du Syctom,

Considérant le projet de Syctom de moderniser le centre de traitement des ordures ménagères de Romainville / Bobigny,

Considérant la demande d'aide européenne déposée le 24 juin 2024 pour l'opération de modernisation du centre de tri des collectes sélectives,

Considérant l'avis favorable du comité régional de programmation de la Région Île-de-France du 5 juin 2025 accordant sur un total éligible de 4 337 551,02 € un montant prévisionnel d'aide de 1 639 027,38 €, soit 37.79% du coût total éligible,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France attributive d'une aide européenne - Programme régional Île de-France et bassin de la Seine FEDER FSE+ 2021-2027, pour le



financement du projet de modernisation du centre de tri de collectes sélectives dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

M. Corentin DUPREY

M. Fouad EL KOURADI[[image missing]]

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président indique qu'il s'agit d'une convention pour une aide FEDER de 1,64 million d'euros, attribuée par la Région Île-de-France.

Cette subvention financera les travaux d'optimisation et de modernisation de la chaîne du centre de tri des collectes sélectives du projet de la SemOp ValoEst, dont le coût est estimé à près de 4,5 millions d'euros.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, au Code la commande publique et au règlement européen applicable, l'attribution effective de cette subvention nécessite la signature d'une convention avec la Région, autorité de gestion des fonds européens.

Monsieur LEJEUNE se réjouit de cette subvention significative du FEDER. Il note que les critères d'éligibilité étaient l'optimisation du processus de tri et l'amélioration des conditions de travail et demande lequel de ces critères a été priorisé dans l'arbitrage.

Il s'interroge également sur la possibilité d'obtenir d'autres aides du FEDER pour le reste du projet de Romainville (centre de transfert, déchèterie, pôle d'économie circulaire).

Enfin, Monsieur LEJEUNE remercie les services du Syctom pour la qualité du dossier technico-financier.

Le Président, après s'être associé aux remerciements, indique qu'il ne sera pas possible d'obtenir davantage de fonds du FEDER, le montant de 1,6 million d'euros représentant le maximum possible pour ce projet.

Le Président précise que, pour maximiser la subvention et réduire le reste à charge pour la collectivité, tous les aspects du projet liés aux critères d'éligibilité ont été optimisés.

Monsieur LASCOUX précise que c'est l'axe de l'économie circulaire qui était ciblé et que le montant alloué était limité. Il ajoute qu'il aurait été dommage de ne pas solliciter l'enveloppe consacrée à cet axe.

Le Président propose de passer au vote, en précisant que Madame Sophie Deschiens, en tant que conseillère régionale, n'y prend pas part.



3- Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Le Systom a décidé de lancer en 2015 un projet de requalification architecturale et paysagère de son site de Saint-Ouen-sur-Seine, appelé l'Etoile Verte.

Le projet a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre initial confié en décembre 2015 au cabinet d'architectes Reichen et Robert et Associés.

En cours d'exécution de l'opération Intégration Urbaine, les intervenants parties prenantes dans l'acte à construire, ont rencontré de nombreuses difficultés qui ont conduit à des modifications du projet initial, à la réalisation d'études et travaux supplémentaires, à des surcoûts, ainsi qu'à un dérapage des délais contractuels.

Considérant ces conditions d'exécution, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre initial ont décidé, d'un commun accord, de résilier le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

En conséquence, un second marché de maîtrise d'œuvre a été confié en juillet 2022 au groupement composé des sociétés ARTELIA (mandataire) et AFA+SANAE Architecture, ayant pour objet de reprendre la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération Intégration Urbaine au stade de l'élément de mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et de la mener à terme.

La livraison du projet (réception globale) était prévue fin 2025 au moment de la notification du marché.

Les travaux régis par cette nouvelle maîtrise d'œuvre sont réalisés en trois lots séparés :

- Lot n°3 : Transbordement mâchefers ;
- Lot n°4 : Gros-Œuvre / Bâtiment / VRD ;
- Lot n°5 : Enveloppe du traitement des fumées.

Un marché de mise en lumière a également été intégré dans le périmètre du marché de maîtrise d'œuvre.

Les missions principales demandées au Maître d'œuvre au titre du marché sont les missions VISA dont Synthèse, DET, Assistance aux Opérations de Réception, Ordonnancement Pilotage et Coordination, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie, BIM, les autres missions relevant de la mission de base qui seraient rendues nécessaires par l'exécution du chantier et les missions de conception dans le cadre de l'élaboration et du suivi d'instruction du dépôt du permis de construire modificatif.

Le Montant maximum initial du marché était de 8 428 960 € HT décomposé comme suit :

Montant initial de la part forfaitaire : 7 628 960 € HT

Montant initial de la part à commander : 800 000,00 € HT



Depuis sa notification, le marché de maîtrise d'œuvre a été impacté :

- par des modifications de programme décidées par le Syctom entraînant des prestations supplémentaires et la suppression de prestations à la suite de la résiliation du lot n°5 ;
- par des prestations supplémentaires indispensables à la réalisation des travaux dans les règles de l'art apparues en cours d'exécution et/ou demandées par les contrôleurs techniques ;
- par le retard pris par l'entreprise travaux principale (Groupement NGE / Urbaine de Travaux) du fait de sa désorganisation (en termes de moyens de coordination et d'effectifs) avec un pouvoir de coercition du maître d'ouvrage limité du fait de l'expertise judiciaire en cours. Ce dernier point n'entraîne pas un complément de rémunération ni indemnité pour le maître d'œuvre.

L'avenant n°1, qui vous est soumis, a pour objet de prendre en compte le complément de mission ainsi que l'incidence des modifications de programme et à accorder, en conséquence, un complément de rémunération au titre du marché.

Ainsi, depuis la notification du marché, ces modifications ont porté sur un montant en travaux modifcatifs de 0,94 M € HT pour le lot n°3 et de 4,6M € HT pour le lot n°4 et ont conduit à la résiliation du lot 5 pour motif d'intérêt général.

Les principales modifications sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Modifications demandées par le Syctom correspondant à une modification du programme :

En plus-value :

- Sécurisation de la voie Bennes à Ordure Ménagères (BOM) : amélioration nécessaire de la signalisation et de la sécurisation des différentes mobilités piétons, BOM et livraisons sur site, et protection des poteaux les plus exposés au choc frontal,
- Scénographie du bâtiment Seine 3 (adaptation des travaux du lot 4 dans la zone d'accueil du public pour les rendre directement compatibles avec un futur projet scénographique),
- Local pesée sous le socle ARDOIN Sud : création d'un nouveau local pesée dans l'objectif d'améliorer le confort d'exploitation sous la voie BOM (accès à la lumière du jour et de place disponible pour le poste), amélioration des conditions d'évacuation incendie et cheminement piéton,
- Transbordement fluvial du mâchefer : Création d'une zone à accès restreint pour la sécurité des salariés, améliorations apportées à la trémie de chargement des mâchefers et ajout de caméras de supervision et de détection incendie.
- Améliorations apportées sur les locaux laboratoire et zone chef de quart du bâtiment Exploitant, réalignement de la contre façade et des fondations en lien avec l'existant et les besoins de giration ;
- Modifications des VRD et du bassin de rétention en cas de crue pour intégrer la création de deux cuves incendie nécessaires au fonctionnement de l'usine.

Les études de conception relatives à ces prestations ont été imputées sur la part à commandes du marché, l'avenant a pour objet de financer le suivi d'exécution de ces travaux (DET, VISA, OPC, etc.).

En moins-value :

- Réduction des prestations de maîtrise d'œuvre à la suite de la résiliation du lot n°5 « Travaux d'enveloppe du process de traitement des fumées », pour motif d'intérêt général, décidée par le Syctom.



Modifications relatives à des prestations supplémentaires indispensables à la réalisation des travaux dans les règles de l'art apparues en cours d'exécution et/ou demandées par les contrôleurs techniques

- Diagnostic structures pour le bâtiment Exploitant rendu nécessaire à la suite de la demande du contrôleur technique ;
- Adaptation des dispositions constructives initialement retenues pour la réalisation de la contre-façade du bâtiment Exploitant ;
- VRD, clôtures et portails : adaptation des travaux en limite de propriété pour assurer l'interface avec les travaux du Département 93 sur la RD1, et sur l'estacade ;
- Améliorations apportées sur le parking véhicules légers, sur les vestiaires et sur les locaux CTA en lien avec les attendus code du travail, maintenance et ERP ;
- Précisions de migration électrique nécessaires aux fonctionnalités projet et aux démolitions de l'existant sans impact sur l'exploitation ;
- Diverses adaptations des locaux communication du Syctom ;
- Travaux modificatifs de fondations et massifs pour préserver la canalisation d'alimentation en gaz de l'usine et les cheminements piétons sous voie BOM ;
- Mise en œuvre de dispositifs de sécurité de transbordement fluvial dans le cadre de la conformité machine, et d'accessibilité aux organes pour leur maintenance ou leur remplacement ;
- Mise en œuvre d'un système de désenfumage et de sécurité incendie pour le transbordement fluvial des mâchefers.

Modification de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux

A ce jour, l'achèvement des travaux ne pourra pas intervenir en décembre 2025 tel que prévu par le marché, la date prévisionnelle de réception globale des travaux est dorénavant estimée au 14 août 2026, l'avenant en prend acte.

Outre le complément de rémunération versé au Maître d'œuvre au titre des incidences résultant de la modification de programme et des prestations supplémentaires, le décalage n'ouvre pas droit à rémunération complémentaire, ni au versement d'indemnités.

Modification de la part à commandes

Par ailleurs, de nouvelles reprises de conception indispensables restent à instruire et devront faire l'objet d'émission de fiches de travaux modificatifs à l'attention des entreprises de travaux. Il convient en conséquence de prévoir un montant de part à commande supplémentaire de 100 000 € HT pour faire face à ce besoin.

Validation du montant définitif de prestations supplémentaires commandées à prix provisoires

Enfin, l'avenant rend définitif l'ensemble des prix nouveaux provisoires commandés en travaux supplémentaires sur le forfait dans le cadre des stipulations de l'article 14.2 du CCAG Maîtrise d'œuvre, à savoir les prix commandés par les ordres de service ci-dessous, pour un montant total de 257 706 € HT :



Numéro d'OS	Intitulé	Montant
2025-19	Diagnostic structurel du Bâtiment D	16 940,00
2025-19BIS	Diagnostic structurel du Bâtiment D Complément	4 430,00
2025-20	Reprise conception	43 475,00
2025-21	Mise en œuvre d'une solution désenfumage du transbordeur d'évacuation fluviale des mâchefers	12 436,00
2025-22	Reprise conception	65 950,00
2025-24	Renforcement de l'OPC pour 3 mois	42 000,00
2025-25	Reprise conception	72 475,00

Incidences financières

Part forfaitaire

Le montant de l'avenant n°1 concernant la part forfaitaire s'élève à 1 357 706,00 € HT (valeur Mois Mo), décomposé comme suit :

- Montant de la rémunération complémentaire au titre des modifications de programme et des prestations supplémentaires : 1 100 000 € HT, ce montant résulte d'une négociation avec le titulaire qui avait demandé à ce titre une somme de 1 388 000 € HT ;
- Montant des prestations supplémentaires commandées par Ordre de Service et dont les prix définitifs ont été fixés dans l'Avenant : 257 706,00 € HT.

Le montant de la part forfaitaire est donc dorénavant de 8 986 666,00 € HT.

Part à commandes



Le montant de la part à commande est augmenté de 100 000 €HT et porte ainsi son montant à 900 000 € HT afin répondre à d'éventuelles circonstances imprévues durant les travaux restant à réaliser, nécessitant un accompagnement spécifique complémentaire de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, à la suite de l'avenant n°1, le montant maximum du marché est porté à 9 886 666,00 €HT.

Fondements juridiques de l'avenant :

Rappel des stipulations contractuelles :

Selon les termes de l'article 1.3 du CCAP, « *La date prévisionnelle d'achèvement des travaux et de livraison de l'ouvrage est fixée au 18 décembre 2025. Il est toutefois expressément convenu que cette date n'est qu'indicative, le prolongement de la durée des travaux ne justifie pas à elle-seule un supplément de rémunération*

Par ailleurs, l'article 15.3.5 du CCAG Maîtrise d'œuvre, rendu contractuel par le CCAP du marché de MOE, stipule que : « *En cas de prolongation de la durée du chantier ayant pour conséquence une augmentation de plus de 10% par rapport à celle prévue dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, par rapport à celle résultant initialement des marchés de travaux, les parties se rapprochent afin, d'une part, d'examiner les causes de ce retard, et, d'autre part, de déterminer si ce retard ouvre droit à rémunération complémentaire.* »

Et l'article 21.1.1 - Forme du prix du CCAP précise que :

« *Les prix du marché, global et forfaitaire ou unitaires, sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution signalées et normalement prévisibles et de tous les frais directs ou indirects impliqués par la réalisation des prestations dans l'objectif d'une exécution parfaite des prestations, et notamment :*

- *Les aléas de chantier, (hors prolongation de la durée des travaux), dont notamment l'interruption du chantier (dans la limite d'un mois cf. art. 21.1.3 du ci-dessous) »*

L'Article 21.1.3 du CCAP Contenu du forfait de rémunération du Maître d'œuvre stipule que :

« *Le forfait de rémunération du Maître d'Œuvre est définitif et comprend outre les frais indiqués à l'article 20.1.1. :*

- *les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par les autres intervenants (CT, CSPS etc.) ou nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages (hors modification de programme décidée par la maîtrise d'ouvrage postérieurement à la notification du marché), tant que leur impact global sur le coût total de l'opération est inférieur à 5% du montant initial de l'opération ou si elles sont rendues nécessaires en raison d'une carence du titulaire ; ce seuil de 5% est commun avec celui prévu ci-dessus pour la prise en compte de l'évolution de la réglementation. »*

Ce seuil de 5% est effectivement dépassé.

Régularité vis-à-vis du code de la commande publique :

En application de l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

« *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons*



économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

En l'état,

- Les prestations confiées au Maître d'œuvre, en conséquence des modifications de programme, ou de circonstances extérieures (notamment demandes du contrôleur technique), ou encore d'erreurs de conception conduisent à la réalisation de prestations supplémentaires qui n'étaient pas incluses dans le Marché du Maître d'œuvre.
- Ces prestations sont nécessaires au parfait achèvement de l'Opération dans les règles de l'art.
- Un changement de Maître d'œuvre n'est pas possible compte tenu de la complexité technique de l'Opération (multi lot, coactivité avec l'exploitation, dérapage de planning, antériorité du chantier). Il serait par ailleurs impossible d'intégrer un nouveau maître d'œuvre à ce stade du chantier, seulement pour ces prestations, compte tenu de la responsabilité qui en découle (imbrication des responsabilités).

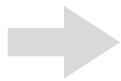
L'avenant 1 entraîne une augmentation globale, part forfaitaire et part à commande confondues, de 1 457 706 € HT du montant maximum du marché qui passe d'un montant maximum initial de 8 428 960 € HT à 9 886 666,00 € HT. Il représente une augmentation de 17,29%.

L'avenant entraîne donc une augmentation du montant du marché supérieur à 5% en cumulé.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis lors de sa séance du 4 novembre 2025, conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Cet avis est favorable.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de l'avenant 1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen, conclu avec le groupement ARTELIA / AFA+SANAE Architecture,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution du marché n°20220065ST modifié par l'avenant n°1.**



Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à R2194-5,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen, conclu avec le groupement ARTELIA / AFA+SANAE Architecture,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025,

Vu le budget du Syctom,

Considérant la nécessité de rémunérer le titulaire du marché n°20220065ST pour des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché, devenues nécessaires et consécutives à des difficultés de réalisation ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché n°20220065ST pour des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché, devenues nécessaires et consécutives à des difficultés de réalisation ;

Considérant les termes de l'avenant °1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen, conclu avec le groupement ARTELIA / AFA+SANAE Architecture ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant °1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine, conclu avec le groupement ARTELIA / AFA+SANAE Architecture.

Le nouveau montant maximum du marché est établi après avenant n°1 à 9 886 666,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant avec le groupement ARTELIA / AFA+SANAE Architecture.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché modifié par l'avenant n°1.



M. Fouad EL KOURADI[[image missing]]

M. Corentin DUPREY[[image missing]]

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président indique que, dans le cadre des travaux d'intégration urbaine de l'Etoile Verte, le marché de maîtrise d'œuvre attribué, à la société Artelia, a été fortement impacté.

Cet avenant est justifié par des modifications de programme décidées par le Syctom visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail, ainsi que par des prestations supplémentaires indispensables à la réalisation des travaux apparues en cours d'exécution et/ou ou demandées par les contrôleurs techniques, pour un montant de travaux modifcatifs de 5,5 millions d'euros.

L'avenant intègre également une moins-value liée à la baisse des prestations en lien avec la résiliation d'un des lots de l'opération pour motif d'intérêt général. Le complément de mission ainsi que l'incidence des modifications de programme amènent à un complément de rémunération au titre du marché de 1,1 million d'euros.

Cet avenant vient également régulariser des prestations supplémentaires déjà commandées par ordre de service pour un montant de 257 706 euros et augmente la part à commande de 100 000 euros hors taxe afin d'anticiper de nouvelles reprises de conception, indispensables à la finalisation des travaux planifiés pour l'été 2026.

Le montant maximum du marché est porté à 9,8 millions d'euros hors taxes et a reçu un avis favorable de la CAO du 4 novembre 2025.

Monsieur CESARI intervient sur un sujet connexe. Il s'enquiert de l'évolution de la SemOp de Saint-Ouen-sur-Seine, qui ne s'est réunie qu'une seule fois pour l'installation de son président. Il souhaite savoir où en est le traitement de cette SemOp, considérée comme un outil à expertiser pour l'action du syndicat.

Le Président annonce qu'une réunion de la SemOp de Saint-Ouen-sur-Seine est programmée pour le 9 décembre. Il clarifie que les SemOp Asterya (Saint-Ouen-sur-Seine) et ValoEst (Romainville) ne deviendront exploitantes de leurs unités respectives qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la première et du 1^{er} mars 2026 pour la seconde.



4- Approbation et autorisation de signer avec CPCU le contrat de fourniture d'énergie issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique du Syctom à Saint-Ouen (Zac des Docks)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine a confié à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) la Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique de la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine jusqu'au 30 juin 2035. Le mix énergétique de chaleur doit présenter un taux annuel moyen d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 60%.

Le Syctom a mis en service, en septembre 2023, un échangeur de 6MW pour la récupération de l'énergie fatale de récupération issue de la valorisation de l'énergie calorifique des fumées, installé sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) L'Etoile verte à Saint-Ouen-sur-Seine.

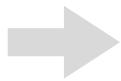
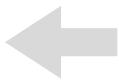
Le contrat, soumis à l'approbation du Bureau syndical, a pour objet de définir les conditions de fourniture, par le Syctom à la CPCU, de la chaleur issue de la valorisation de l'énergie calorifique des fumées à travers l'exploitation du dispositif de récupération de chaleur d'une puissance thermique disponible de 6MW.

Il détermine les engagements de fourniture d'énergie de 10 000 MWh en période hiver et 10 000 MWh en période été, associés à des indemnités similaires aux conditions de la convention avec la future SemOp du réseau de chaleur urbain de Ville de Paris. Cette indemnité, calculée par période, est plafonnée sur la période hivernale à 83 k€ et pour la période estivale à 21 k€.

Le contrat est effectif à partir du 1er janvier 2025. L'énergie livrée en 2023 et 2024 sera facturée par application de l'avenant 11 du contrat historique entre le Syctom et CPCU.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes du contrat avec CPCU pour la fourniture d'énergie à la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat avec CPCU la fourniture d'énergie à la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les diligences nécessaires résultant du contrat avec CPCU de fourniture d'énergie à la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine confie à la CPCU la Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique de la ZAC des Docks à Saint Ouen-sur-Seine jusqu'en 30 juin 2035, dont le mix énergétique de chaleur doit présenter un taux annuel moyen d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 60%,

Considérant la mise en service en septembre 2023 d'un échangeur de 6MW pour la récupération de l'énergie fatale de récupération issue de la valorisation de l'énergie calorifique des fumées, installé sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Saint-Ouen-sur-Seine du Syctom,

Considérant que le contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture, par le Syctom à la CPCU, de la chaleur issue de la valorisation de l'énergie calorifique des fumées à travers l'exploitation du dispositif de récupération de chaleur d'une puissance thermique disponible de 6MW,

Considérant que le contrat détermine les engagements de fourniture d'énergie de 10 000 MWh en période hiver et 10 000 MWh en période été, associés des indemnités similaires aux conditions de la convention avec la future SemOp du réseau de chaleur urbain de Ville de Paris,

Considérant en conséquence la nécessité d'approuver les termes du contrat de fourniture d'énergie issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique du Syctom à Saint-Ouen-sur-Seine (ZAC des Docks).

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat ci-annexé avec CPCU pour la fourniture d'énergie à la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec CPCU la fourniture d'énergie à la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les décisions et à effectuer toutes les diligences nécessaires en résultant.



M. Corentin DUPREY

M. Fouad EL KOURADI

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président rappelle que la ville de Saint-Ouen-sur-Seine a confié une délégation de service public à la CPCU pour exploiter le réseau de chauffage urbain de l'écoquartier Les Docks. Le Syctom a mis en service, en septembre 2023, un nouvel équipement permettant de récupérer 6 MW issus des fumées de l'UVE.

Le contrat formalise cette fourniture et plafonne les indemnités potentielles. La Ville de Paris a choisi le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville pour sa future concession de chaleur, ce qui impliquera de conventionner avec ce nouvel acteur d'ici le 1^{er} janvier 2027.

Madame DESCHIENS fait remarquer que la presse annonce une forte baisse du prix de la chaleur pour les Parisiens avec le nouveau contrat de concession. Elle demande par conséquent si le contrat liant le Syctom à la CPCU sera renégocié, les conditions tarifaires n'étant plus les mêmes.

Monsieur SIMONDON précise que la sélection du partenaire économique qui sera l'actionnaire majoritaire dans la SemOp avec la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations doit encore être validée par le Conseil de Paris.

Le contrat de vente de chaleur entre le Syctom et la CPCU, puis l'opérateur économique a été validé en amont de l'appel d'offres pour la concession, afin de stabiliser les conditions et de donner de la visibilité aux candidats. L'offre retenue a donc été construite sur la base de ce contrat, qui ne sera pas renégocié en fonction de cette offre. Il rappelle toutefois que ce contrat contient déjà des clauses de revoyure à des échéances définies.

Le Président ajoute que si le futur opérateur économique de la SemOp parisienne peut annoncer une baisse de prix, c'est probablement en agissant sur ses propres marges. Il confirme que le Syctom vendra désormais la chaleur aux mêmes conditions tarifaires à tous les réseaux, qu'ils soient parisiens ou limitrophes.

Il clarifie que la délibération du jour fixe les conditions de cette fourniture et que le Syctom aura jusqu'au 1^{er} janvier 2027 pour conventionner avec la nouvelle entité qui sera désignée.



5- Approbation et autorisation de signer le contrat type Emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

En tant que metteur en marché de documents d'information en papiers graphiques, le Syctom, conformément au Code de l'environnement, est tenu de contribuer à la gestion de la fin de vie de ses produits dans le cadre de la filière REP Emballages et Papiers graphiques.

Le Syctom est tenu de contractualiser avec l'Eco-organisme CITEO qui propose un contrat type permettant au Syctom, en tant que producteur de déchets, de se conformer à son obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques en participant au dispositif collectif mis en place par CITEO (article L.541-10 du Code de l'environnement).

CITEO prend en charge ladite obligation de prévention et gestion pour la totalité des Emballages ménagers et Papiers Graphiques mis en marché et déclarés, en contrepartie du paiement d'une éco-contribution par le Syctom.

Dans le cadre de ce contrat, CITEO s'engage à prendre en charge l'obligation légale de gestion et prévention des déchets des Emballages ménagers et Papiers Graphiques déclarés par le Client.

A ce titre, CITEO s'engage à saisir aux dispositions de son Agrément, ce qui permet au Syctom d'être en conformité avec la législation concernant ses obligations en matière de REP pour les Papiers Graphiques qu'il aura déclarés.

Pour ce faire, CITEO contribue, et le cas échéant pourvoie, notamment à un dispositif de collecte, de tri et de recyclage optimisé de l'ensemble des Emballages ménagers et Papiers Graphiques sur le territoire national afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

Citeo poursuit également une stratégie visant à apporter grâce à la R&D et l'innovation, 100% de solutions au recyclage des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques de ses Clients et les accompagne en matière de prévention.

De son côté, le Syctom s'engage à renseigner la déclaration de papiers graphiques émis sur le marché français chaque année avant le 1er mars, afin de permettre le calcul du montant de l'éco-contribution à régler.

La grille tarifaire de 2025 exonère de contribution les metteurs en marché de moins de 5 tonnes de papiers graphiques (cas du Syctom).

Cette grille tarifaire est revue chaque année.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical[[image missing]] :

- **d'approuver les termes du contrat type Emballages ménagers et papiers graphiques proposé par CITEO,**
- **d'autoriser le Président à signer ce contrat et tous les avenants éventuels afférents.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 541-10,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2024 délivrant agrément à l'éco-organisme CITEO de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Vu le contrat client emballages ménagers et papiers graphiques type dans sa version 01-2024,

Vu le budget du Syctom,

Considérant l'obligation pour le Syctom en tant que metteur en marché de documents en papiers graphiques de rentrer dans le dispositif prévu par la filière REP emballages et papiers graphiques conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Considérant en conséquence la nécessité de contractualiser avec l'Eco-organisme CITEO agréé pour cette filière dans le but le cas échéant de verser une éco-contribution correspondant au gisement de papiers graphiques produit par le Syctom,

Considérant les termes du contrat client type proposé par CITEO et validé par les pouvoirs publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat type Client emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat type Client emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO ainsi que ses éventuels avenants afférents.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de ce contrat.



M. Corentin DUPREY

M. Fouad EL KOURADI

Signé

Signé

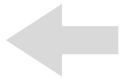
Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président précise que l'ensemble des producteurs de papier sont tenus de contribuer ; le Syctom émettant moins de 5 tonnes de papier par an, ce contrat doit être approuvé et signé. Le Syctom n'aura pas de contribution à payer.



6- Approbation de la prolongation de l'exploitation de l'UIOM dans le cadre du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry-Paris XIII

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du marché n° 14 91 064 notifié le 6 février 2015, le groupement d'entreprises « IP13 » composé des sociétés IVRY-PARIS XIII (mandataire), EIFFAGE GENIE CIVIL, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, HITACHI ZOSEN INOVA AG, VINCI Construction Grands Projets, GTIE INFI, FAYAT ENERGIE SERVICES, BG Ingénieurs Conseils SAS et AIA Life Designers (ci-après « le Titulaire »), s'est vu attribuer la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII (ci-après le « Marché »).

Le Marché a été notifié le 6 février 2015 pour une durée de 275 mois (jusqu'au 5 janvier 2038) pour un montant prévisionnel de 1 801 926 009 € HT (dont 274 718 950 € HT pour la tranche ferme et 1 527 207 059 € HT pour les 19 tranches conditionnelles).

Il a été procédé à onze modifications par voie d'avenant et cinq par voie unilatérale (OS n° 2024-0041, OS n° 2024-0042, OS n° 2024-0045, OS n° 2025-0046 et OS n° 2025-0047) depuis le démarrage du Marché, certaines conduisant à une augmentation du montant du Marché et d'autres à sa diminution, de sorte que le montant actuel estimatif du Marché est de 1 865 300 081 € HT.

Prolongation de l'exploitation de l'UIOM

En application du principe de continuité du service public de traitement des ordures ménagères, notamment rappelé à l'article 2.2 du CCAP Annexe 2.0 – Commun exploitation (« *Le Titulaire et le Syctom se fixent les objectifs suivants pour l'exécution du présent marché dans le cadre de l'exploitation des différentes installations du site : Assurer la continuité du service public de traitement des ordures ménagères via la réception et le traitement des déchets* »), le Marché constitue un marché global de performance portant sur la conception et la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE) tout en permettant jusqu'à la réception de cette dernière l'exploitation de l'actuelle Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM).

Le Syctom a dimensionné la durée de l'exploitation de l'UIOM afin de garantir la continuité du service public et ainsi permettre une transition entre l'UIOM et l'UVE.

Afin d'anticiper d'éventuels aléas, le Syctom a intégré dans le cadre du Marché quatre tranches conditionnelles portant sur des périodes supplémentaires d'exploitation de l'UIOM (pour une durée totale de deux ans).

En cours d'exécution, toutes les tranches conditionnelles ont été affermies pour faire face, notamment, à la prolongation des prestations de Conception-Construction à la suite de la séparation des autorisations administratives UVE/UVO, de la modification du projet architectural de l'UVE consécutive à l'avis défavorable de l'ABF lors de l'instruction du permis de construire, ou encore de la pandémie de Covid-19.

Initialement, l'exploitation de l'UIOM devait se poursuivre jusqu'au 29 février 2024 (suivant OS n° 2023-0039 affermissant la Tranche conditionnelle EX 1.4).

Or, dans le cadre de l'avenant n°8, les Parties avaient acté que la nouvelle date de fin de la Tranche conditionnelle TX 1 (construction et mise au point de l'UVE) était fixée au 13 avril 2024 (du fait du délai



supplémentaire accordé au titre de la crise Covid-19). Ce décalage du terme de la TX 1 aboutissait donc à un dépassement du terme contractuel d'exploitation de l'UIOM.

Le Syctom et le Titulaire ont engagé des négociations afin d'encadrer, par le biais d'un avenant, la poursuite de l'exploitation de l'UIOM compte tenu de la prolongation de la tranche conditionnelle TX 1.

Cependant, en parallèle des discussions, le Titulaire a informé le Syctom de retards dans la réalisation des travaux de la tranche TX 1 conduisant à reporter le terme de la tranche concernée initialement au 20 août 2024 (planning du 19 juin 2023), avant de le décaler au 31 octobre 2024 (planning du 10 novembre 2023 transmis le 13 novembre 2023).

Les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur les termes de l'avenant et le Syctom a donc été contraint de procéder, par décision unilatérale, à une prolongation de 3 mois de la durée d'exploitation de l'UIOM. Le Président, autorisé par délibération du Bureau syndical en date du 18 décembre 2023 (n° B 3986), a prononcé par OS n° 2024-0041 (émis le 12 janvier 2024) :

- La prolongation du délai de la tranche conditionnelle TX 1 du 13 avril 2024 au 31 mai 2024 en intégrant le droit à délai supplémentaire au titre des journées d'intempéries,
- La prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 jusqu'au 31 mai 2024, afin de coïncider avec le nouveau terme contractuel du délai de la tranche conditionnelle TX 1 relative aux travaux de construction et de mise au point de l'UVE.

Compte tenu du motif de la prolongation de la tranche conditionnelle EX 1.4, qui résultait d'un droit à délai supplémentaire au titre de la tranche conditionnelle TX 1, le Syctom a maintenu les conditions financières de rémunération de l'exploitation de l'UIOM prévues au Marché, d'une part, et a pris en charge les surcoûts allégués par le Titulaire, d'autre part.

S'agissant de la période postérieure au 31 mai 2024, le Syctom considère, à ce stade, que le dépassement du délai contractuel de la tranche TX 1 est imputable au Titulaire qui estime, de son côté, que le dérapage de délai est imputable à des causes extérieures (conséquences Covid-19 et conflit Russo-Ukrainien).

A cet égard, le Titulaire a adressé le 12 octobre 2023 une demande de prolongation de délai au 6 décembre 2024 et une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 51 545 883 € HT. Cette demande a fait l'objet d'un rejet tacite le 12 décembre 2023.

Depuis la première décision du Bureau syndical du 18 décembre 2023, le Syctom a été contraint de procéder à des prolongations successives de la durée de la tranche EX 1.4 relative à l'exploitation de l'UIOM du fait de l'aggravation du retard de la tranche TX 1. Aux termes de la dernière modification, la tranche EX 1.4 avait été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025 (délibération n° B2025-018).

Cependant, dans l'intervalle, le Titulaire a informé le Syctom d'un nouveau report et qu'il devrait être en mesure d'engager la mise en service industriel au plus tard le 30 septembre 2026 (compte rendu réunion d'avancement IPXIII du 18 novembre 2025).

Eu égard à l'impératif de continuité du service public, d'une part, et à la nécessité de maintenir la transition entre l'exploitation de l'UIOM et celle de l'UVE, d'autre part, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de la tranche EX 1.4 relative à l'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026.



Sur les modalités de mise en œuvre de la prolongation

En premier lieu, la modification s'inscrit dans le cadre de l'article R2194-7 du Code de la commande publique aux termes duquel il est précisé que :

"Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6".

En l'occurrence, la prolongation de la durée de l'exploitation de l'UIOM :

- Ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence puisqu'elle revient uniquement à poursuivre sur une durée sensiblement plus longue l'exploitation de l'UIOM dans des conditions proches de celles fixées dans le cadre de la mise en concurrence initiale ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique du Marché en faveur du Titulaire puisqu'au global, la rémunération supplémentaire conduit à une augmentation du montant du Marché de l'ordre de 1.744 % depuis la modification précédente et 3.517 % depuis le démarrage du Marché ;
- Ne modifie pas considérablement l'objet du Marché dans la mesure où la durée contractuelle d'exploitation de l'UIOM était de 8,5 ans (Tranche ferme et Tranches conditionnelles comprises) alors que la durée de prolongation actée à ce stade est de 31 mois (en incluant les précédentes prolongations).

En deuxième lieu, la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 ne bouleverse pas l'équilibre du Marché eu égard, d'une part à son montant et sa durée limités rapportés à ceux du Marché initial, et d'autre part, au fait qu'il était prévu contractuellement une continuité d'exploitation entre l'UIOM et l'UVE, ce que vise à permettre la présente prolongation de la durée de la tranche EX 1.4.

En dernier lieu, la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 est compensée par le versement d'une rémunération fixée sur la base des prix unitaires d'exploitation du Marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau syndical d'habiliter le Président à prolonger la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 d'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026 et de l'autoriser à effectuer toutes les diligences afférent à ladite prolongation.

Prise en charge financière de la prolongation de la tranche conditionnelle EX 1.4



Le Syctom a procédé à une juste appréciation des sommes dues au Titulaire au titre de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 jusqu'à la mise en service de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026.

Il est proposé que la rémunération du Titulaire intervienne sur la base suivante :

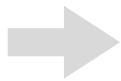
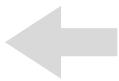
- S'agissant de la rémunération fixe : application des prix unitaires du Marché antérieurs à l'Ordre de Service n° 2024-0041 (valeur 2013), sans prise en compte du mécanisme de bonus/malus, soit un montant estimatif de 20 859 494 € HT, augmentés de la révision applicable,
- S'agissant de la rémunération du GER : le montant plafond de l'enveloppe GER programmé est augmenté de 10 700 000 € HT et le montant plafond de l'enveloppe GER non programmé (aléas) est augmenté de 980 000 € HT.

La rémunération a été déterminée sur la base de la période de prolongation allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 septembre 2026. En cas de mise en service industriel de l'UVE antérieure à cette date, la rémunération versée au Titulaire au titre de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 sera calculée au prorata temporis.

En conséquence, il est proposé au Bureau syndical d'habiliter le Président à engager les sommes susmentionnées nécessaires à la prolongation de l'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026, et d'augmenter le montant prévisionnel du Marché de 32 539 494 € HT (35 793 443,40€ TTC).

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026, ainsi que l'augmentation du montant prévisionnel du marché en résultant de 32 539 494 € HT (35 793 443,40€ TTC),**
- **d'autoriser le Président à prolonger la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026,**
- **d'autoriser le Président, à augmenter le montant du plafond GER pour l'année 2026 à hauteur de 10 700 000 € HT pour le GER programmé et de 980 000 € HT pour le GER non programmé (aléas),**
- **d'autoriser, en conséquence, le Président, à effectuer toutes les diligences nécessaires résultant de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n° 14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026 et à rémunérer le Titulaire sur les bases fixées à la présente délibération.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L6.4° et R2194-7,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,

Vu la délibération n°B3986 du 18 décembre 2023 relative à l'approbation de la prolongation du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII,

Vu la délibération n°B4010 du 22 mars 2024 relative à l'approbation de la prolongation du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII,

Vu la délibération n°B4046 du 11 octobre 2024 relative à l'approbation de la prolongation du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII,

Vu la délibération n°B2025-006 du 28 mars 2025 relative à l'approbation de la prolongation du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII,

Vu la délibération n°B2025-018 du 20 juin 2025 relative à l'approbation de la prolongation du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII,

Vu l'Ordre de Service n° 2024-0041 prolongeant la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII jusqu'au 31 mai 2024,

Vu l'Ordre de Service n° 2024-0042 prolongeant la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII jusqu'au 31 octobre 2024,

Vu l'Ordre de Service n° 2024-0045 prolongeant la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII jusqu'au 31 mars 2025,

Vu l'Ordre de Service n° 2025-0046 prolongeant la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII jusqu'au 31 octobre 2025,

Vu l'Ordre de Service n° 2025-0047 prolongeant la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry Paris XIII jusqu'au 30 novembre 2025,

Vu le budget du Syctom,

Considérant le principe de continuité du service public,



Considérant la nécessité de prolonger la tranche conditionnelle EX 1.4 pour assurer la continuité d'exploitation entre l'UIOM et l'UVE,

Considérant qu'à date, d'après le compte rendu de la réunion d'avancement IPXIII du 18 novembre 2025, la mise en service industriel de l'UVE devrait intervenir au plus tard le 30 septembre 2026, qu'en conséquence, la durée de l'exploitation de l'UIOM doit être prolongée jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant que le Syctom a procédé à une juste appréciation des sommes dues au Titulaire au titre des incidences financières de la prolongation de la tranche conditionnelle EX 1.4 du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, sur la base de l'application des prix unitaires du marché à l'exclusion du mécanisme de bonus/malus, d'une part, et par le biais de l'augmentation de l'enveloppe de GER, d'autre part,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026, ainsi que l'augmentation du montant prévisionnel du marché en résultant de 32 539 494 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à prolonger la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n° 14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 3 : d'autoriser, en conséquence, le Président à effectuer toutes les diligences nécessaires résultant de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n° 14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026, et à rémunérer le Titulaire sur les bases fixées à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser, en conséquence, le Président, à augmenter le montant du plafond GER pour l'année 2026 à hauteur de 10 700 000 € HT pour le GER programmé et de 980 000 € HT pour le GER non programmé (aléas).

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les décisions et à effectuer toutes les diligences nécessaires en résultant.

M. Corentin DUPREY

Signé

Président du Syctom

M. Fouad EL KOURADI

Signé

Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Systom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président précise que le groupement IPXIII a récemment informé le Syctom du décalage de la mise en service industrielle de la nouvelle usine au 30 septembre 2026, nécessitant de prolonger l'ordre de service pour l'exploitation de l'ancienne usine, ce qui inclut des travaux de maintenance de 11,68 millions d'euros.

Des pénalités de retard de 430 000 euros par mois sont appliquées au groupement, pour un montant cumulé de plus de 12 millions d'euros à ce jour.

Monsieur BOUYSOU exprime la situation risquée que représente ce retard. Il souligne l'urgence de la mise en service de la nouvelle UVE pour la population, qui ressent une forte inquiétude face aux incidents d'exploitation de l'ancienne usine. Bien que conscient des conséquences financières pour le syndicat, il insiste sur l'impact direct et négatif pour la ville d'Ivry et demande une vigilance accrue sur les éventuels incidents d'exploitation.

Monsieur LASCOUX se dit également préoccupé par ce retard et les inquiétudes de la population. Il insiste sur la nécessité d'une communication proactive et immédiate lors des essais ou de tout incident, comme un lâcher de fumée, car cela génère un grand nombre de questions et une forte anxiété.

Le Président comprend la position des maires d'Ivry et des communes voisines et reconnaît que la visibilité des panaches de fumée de l'usine actuelle joue un rôle symbolique important. Il assure que la nouvelle usine, plus moderne et performante, fera disparaître ces panaches.

Il attribue une partie de l'inquiétude publique à des campagnes qui ont joué sur les peurs, tout en affirmant que l'usine actuelle respecte scrupuleusement toutes les normes.

L'investissement de 12 millions d'euros de GER dans sa maintenance en est la preuve. Il mentionne avoir amélioré le processus de communication avec la ville d'Ivry pour être plus préventif ; un process bien établi a été mis en place.

Le Président recentre le débat en affirmant que l'enjeu principal n'est pas l'incinération mais la réduction des déchets à la source, en ciblant les metteurs en marché. Il conclut en citant la réponse rassurante du préfet du Val-de-Marne au collectif 3R, qui a validé la bonne gestion du Syctom. Le Président réitère sa pleine disponibilité pour la ville d'Ivry.

Madame FREIH-BENGABOU, en tant qu'élue de la ville d'Ivry, confirme la difficulté à communiquer face à la réalité du terrain et à la rapidité des réseaux sociaux, où les interpellations sur des fumées suspectes apparaissent avant même la communication officielle. Elle soutient la demande d'une information plus en amont et évoque un projet de réunion avec le Président pour présenter les avancées de la nouvelle usine à la majorité municipale.

Monsieur BOUYSOU appuie la nécessité de réorienter la communication vers la responsabilité des industriels en amont. Il relate son mécontentement lorsque la question des PFAS a été soulevée, car leur présence dans les fumées est due à leur incorporation dans les produits par les fabricants, et non au processus d'incinération lui-même. Il plaide pour la création d'outils de communication simples et accessibles au grand public afin de clarifier les responsabilités et de contrer les informations erronées, parfois relayées par certains collectifs.

Le Président partage entièrement ce point de vue et propose de rester disponible pour répondre à ces questions.



7- Approbation d'une attribution de subvention au profit de l'association Experts-Solidaires afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet mené à Foumban au Cameroun (à la validation Cabinet)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Commission Solidarité et Coopération Internationale, réunie le 18 septembre 2025, a émis un avis favorable à la présentation du projet suivant au Bureau syndical :

- Amélioration de la gestion des déchets dans la commune de Foumban (Cameroun) - phase 2 par Experts-Solidaires

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la phase 1, mise en oeuvre en 2023 et financée par le Syctom à hauteur de 40 000 €. Cette phase 1 a permis la mise en place d'un service de pré-collecte à l'échelle de 5 quartiers centraux avec une tarification claire et transparente auprès des ménages. Elle a aussi permis d'étudier et de préparer les conditions du tri et de la valorisation des déchets dans la ville et l'élaboration d'un plan communal de gestion des déchets.

Cette deuxième phase, proposée par l'association Experts-Solidaires, vise à consolider et élargir le système de pré-collecte et d'accompagner le tri et la valorisation des déchets, tout en renforçant leur collecte et en améliorant leur traitement.

Il s'agira de mettre en oeuvre les activités suivantes :

- renforcer les compétences et les moyens de l'Agence Municipale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Électricité (AMEAE) de Foumban, notamment par la mise en place d'outils de suivi du service et d'un plan de maintenance,
- doter le service de gestion des déchets de matériel fonctionnel et d'engins adaptés,
- renforcer le service de pré-collecte mis en place dans les 5 premiers quartiers et l'étendre à 7 nouveaux quartiers,
- initier la mise en place du tri et du compostage à l'échelle communautaire et réaliser une étude de faisabilité relative à la production du charbon écologique.

Le coût total du projet s'élève à 305 000 € et le montant sollicité auprès du Syctom est de 145 400 €.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 145 400 € à Experts-Solidaires pour le projet "Amélioration de la gestion des déchets dans la commune de Foumban (Cameroun) - phase 2",**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention au profit d'Experts-Solidaires, conformément à la convention type de subvention et la convention type de partenariat pour la mise en oeuvre du programme de solidarité internationale du Syctom approuvées par la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3698 du Bureau syndical du 2 avril 2021 portant approbation de la stratégie d'action internationale du Syctom,

Vu la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en oeuvre du programme de solidarité internationale du Syctom,

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité et coopération internationales du 18 septembre 2025,

Vu le budget du Syctom,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association Experts-Solidaires,

Considérant les différents entretiens entre la Commission solidarité et coopération internationales et le Directeur de l'association Experts-Solidaires et la Maire de Foumban,

Considérant en conséquence la nécessité de réaliser cette deuxième phase de projet pour pérenniser la mise en place d'un service de gestion des déchets à Foumban,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au bénéficiaire suivant la subvention listée ci-dessous :

Association	Projet	Siège	Subvention accordée
Experts-Solidaires	Amélioration de la gestion des déchets dans la commune de Foumban (Cameroun) - phase 2	Parc scientifique Agropolis II 2196 bd de la Lironde 34 980 Montferrier sur Lez	145 400 €



Le versement effectif de cette subvention interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de versement de subvention qui sera signée avec Experts-Solidaires, conformément à la convention type de subvention et la convention type de partenariat pour la mise en oeuvre du programme de solidarité internationale du Syctom approuvées par la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021.

M. Corentin DUPREY

Signé

M. Fouad EL KOURADI

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président signale que la délibération concerne l'attribution d'une subvention de 145 400 euros à l'association Experts Solidaires pour un projet de gestion des déchets à Foumban, au Cameroun.



8- Protection sociale complémentaire : approbation et adhésion au nouveau contrat-groupe avec le CIG de la Grande Couronne

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La convention de participation Santé du CIG de la Grande Couronne arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Syctom a donné mandat au CIG de la Grande Couronne pour participer à la nouvelle consultation pour la période 2024-2029.

Le nouveau contrat a été attribué au groupe VYV (mandataire-coordonnateur du groupement) / Harmonie Mutuelle (co-assureur, co-distributeur et gestionnaire) / MNT (co assureur et co distributeur).

L'adhésion, pour une collectivité de la taille du Syctom, à un contrat-groupe présente plusieurs avantages, parmi lesquels la négociation et la mutualisation, à l'échelle du territoire du CIG, des tarifs et des garanties.

La nouvelle convention santé portée par le CIG de la Grande Couronne (CIG GC) s'inscrit dans un cadre règlementaire qui a évolué et qui impose des garanties socles obligatoires aux collectivités et agent.es, ainsi qu'une participation employeur minimale.

Elle propose 3 formules de garanties au choix :

- Niveau 1 : Remboursement de base sur les principaux besoins en santé,
- Niveau 2 : Remboursements renforcés en cas de besoins ciblés,
- Niveau 3 : Remboursements renforcés en cas de besoins importants.

Dans ce contexte, le Syctom a décidé de réinterroger entièrement le dispositif de protection sociale complémentaire (volet mutuelle) proposé aux agent.es.

Une collectivité a l'obligation de mettre en place une participation employeur, dans le cadre d'un seul dispositif :

- Soit l'adhésion à un nouveau contrat-groupe (porté par le CIG),
- Soit l'adhésion à un contrat individuel labellisé (liste officielle fixée au niveau national).

Le Syctom a ainsi lancé une consultation auprès de cabinets spécialisés pour l'accompagner dans l'aide à la décision quant au choix entre ces deux systèmes, à compter du 1er janvier 2026.

L'étude des solutions de protection santé pour les agent.es du Syctom s'inscrit dans la continuité des travaux engagés avec les représentant.es du personnel depuis 2023 sur la protection sociale complémentaire.

L'étude, fondée sur trois profils types d'agent.es et trois niveaux de garanties (base, intermédiaire, renforcé), met en évidence les éléments suivants :

- Le contrat collectif CIG GC se distingue par une couverture de qualité, notamment sur les postes à fort reste à charge (optique, dentaire, matériel médical) et une compétitivité tarifaire, particulièrement pour les profils familiaux,
- Les contrats individuels labellisés présentent une variabilité importante des cotisations et des niveaux de garanties, avec quelques offres ponctuellement intéressantes selon les profils,
- Le rapport qualité-prix du contrat collectif est globalement supérieur, avec une meilleure lisibilité des garanties et une solidarité intergénérationnelle assurée.



Concernant la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties, l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit qu'elle ne peut être inférieure, pour chaque agent.e, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit 15 euros par mois et par agent.e à compter du 1er janvier 2026).

Pour rappel, au 1er avril 2024, la participation employeur à la mutuelle a évolué pour les agent.es qui ont choisi le contrat-groupe (groupe VYV / Harmonie Mutuelle).

Cette participation est fixée selon la catégorie, avec un supplément mensuel par enfant de 3€ (jusqu'à 23 ans) :

- 20€ / mois pour les A+,
- 50€ / mois pour les A,
- 60€ / mois pour les B,
- 70€ /mois pour les C.

Par ailleurs, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agent.es territoriaux.ales est venu poser de nouvelles perspectives.

En ce qui concerne la Santé, cet accord prévoit notamment l'instauration d'un fonds national de solidarité au profit des agent.es actif.ves et retraité.es en difficulté et la mise en œuvre d'une clause de revoyure du volet « santé » portant sur le panier minimal de couverture, le niveau de participation et les modes de participation, ainsi que le plafonnement des cotisations santé des retraité.es (en attente de transposition).

Des réunions d'information seront organisées à destination des agent.es entre la fin décembre et le début du mois de janvier 2026. Les premières réunions seront prioritairement à vocation des agent.es qui sont déjà adhérent.es au contrat-groupe actuel, afin qu'elles et ils puissent évaluer si elles ou ils adhèrent au nouveau à compter du 1er janvier 2026 (enjeu de continuité de leur protection sociale complémentaire santé).

Le Comité Social Territorial a été consulté le 14 novembre 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le renouvellement de l'adhésion du Syctom au contrat-groupe.

Il est proposé au Bureau syndical :

- **d'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion du Syctom à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agent.es,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales que comprennent les contrats portant sur le risque santé,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agent.es,

Vu la délibération n° C 2607-09c du 5 décembre 2012 approuvant la participation du Syctom, à compter du 1^{er} janvier 2013, au financement de la protection sociale des fonctionnaires et des agent.es de droit public en activité au sein du Syctom,

Vu la délibération n° B 3565 du 28 novembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé 2019-2024 avec le CIG Grande Couronne,

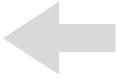
Vu la délibération n° B 3565 du 28 novembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG Grande Couronne en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant la signature des conventions de participation Prévoyance et santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu la convention de mutualisation relative à la convention de participation santé et prévoyance du CIG Grande Couronne, signée le 19 novembre 2020,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV annexée à la présente convention,



Vu le budget du Syctom,

Considérant qu'en 2023, le Président du Syctom a souhaité faire de la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) une priorité pour l'année 2024, afin d'augmenter la protection en termes de santé et de risques de la vie de toutes et tous les agent.es, mais également leur pouvoir d'achat,

Considérant ainsi que dans l'objectif d'encourager le recours à la protection sociale complémentaire et de soutenir le pouvoir d'achat, un travail a été engagé sur le dispositif de participation mis en place par le Syctom depuis 2012 et sur l'augmentation de celle-ci à la santé,

Considérant la date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 de la convention de participation santé 2019-2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 14 novembre 2025,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion du Syctom à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de la convention.

M. Corentin DUPREY

M. Fouad EL KOURADI[[image missing]]

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>



Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président rappelle que le Syctom avait adhéré au 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation signée par le CIG auprès du groupe VYV afin de permettre à ses agents de bénéficier d'une mutuelle santé à des tarifs négociés. Aujourd'hui près de 70% des agents ont adhéré au contrat de groupe contre 56% en janvier 2024.

La convention prend fin au 31 décembre 2025.

Après un travail fin mené avec les représentants du personnel pour savoir quelle était la meilleure option entre la labellisation de plusieurs contrats, le choix de contrat individuel par les agents ou le choix d'un contrat de groupe, c'est cette dernière option qui a retenu la préférence des représentants du personnel.

Le CST a émis un avis à l'unanimité sur le contrat de groupe.



9- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance 2027-2030 du CIG de la Grande Couronne

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité/paternité/adoption, etc.).

En 1992, le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a décidé de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Le Syctom s'est inscrit dans cette démarche et a adhéré au contrat-groupe proposé par le CIG depuis le 1er janvier 2019.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée.

Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations, etc.).

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

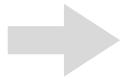
La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les garanties pour les agents relevant de la CNRACL se déclinent comme suit :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique, etc.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat-groupe.



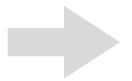
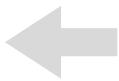
A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé que le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, se rallie à celle effectuée par le CIG de la Grande Couronne.

La mission alors confiée au CIG doit faire l'objet d'une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- permettre au Syctom de rallier la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire que le CIG va engager début 2026 ;
- prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu le budget du Syctom,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Considérant que le contrat groupe auquel le Syctom adhère arrive à son terme au 31 décembre 2026 ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.



M. Corentin DUPREY

M. Fouad EL KOURADI

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Pas de débats



10- Actualisation du tableau des postes et des effectifs

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin de s'assurer que le Syctom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et évènements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, etc.), le tableau des emplois et des effectifs du Syctom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Syctom augmentent légèrement sur la période (139 agent.es au 7 février 2025 / 140 agent.es au 28 mars 2025 / 141 agent.es au 20 juin 2025 / 144 agent.es au 3 octobre 2025 / 145 agent.es au 28 novembre 2025), en cohérence avec les créations de postes récentes. Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.

Sont ainsi proposées, en prévision de futurs recrutements et d'évolutions de carrière, les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'administrateur,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur,

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agent.es contractuelLes, dans le cas où les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2^e).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire et ce, afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun.e candidat.e titulaire n'aura pu être retenu.e. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver la création de 3 postes, pour permettre les futurs recrutements et évolutions de carrière,**
- **d'approuver le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1,**
- **d'approuver la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.**

Le Bureau,



Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2°,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 2025-042 du Bureau syndical du 3 octobre 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents du Syctom ouverts au recrutement de contractuels,

Considérant les mouvements de personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique) et les besoins en matière de ressources humaines du Syctom,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs du Syctom,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique nécessite de délibérer avant l'ouverture de tout poste permanent au recrutement d'agents contractuels, les besoins du service le justifiant et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'administrateur,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur.

Article 2 : de fixer le tableau des emplois et des effectifs du Syctom conformément au tableau annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver, pour les emplois visés dans le tableau présenté en annexe 2, la mise à jour des postes ouverts au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé.

Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire que celui mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.



M. Corentin DUPREY

M. Fouad EL KOURADI

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 28/11/2025



DÉBATS

Le Président indique que les effectifs du Syctom augmentent légèrement pour passer à 145 agents au 28 novembre 2025 en cohérence avec les créations de postes récentes et ce sont ainsi 3 créations de postes qui sont proposées.



Autre sujet :

Monsieur BLOT informe les membres que le SIMACUR a signé une convention permettant au Syctom de déverser 10 000 tonnes de déchets. Il remercie le Président d'avoir activé cette convention et d'y avoir inclus une clause autorisant le SIMACUR à utiliser les outils de communication du Syctom, ce qui facilitera grandement les campagnes de prévention sur son territoire.

Le Président remercie Monsieur BLOT pour sa coopération, citant ce partenariat comme un bel exemple de collaboration entre entités publiques.

Il explique ensuite le calendrier budgétaire : le vote du budget en mars permettra d'intégrer l'excédent de 2025 et ainsi de ne pas augmenter la redevance en 2026. Cela nécessitera un comité pour le rapport d'orientation budgétaire le 6 février et un autre pour le budget primitif le 6 mars 2026.



Résultat des scrutins



N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
B2025-043	Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat avec NaTran, Eco-Maison et Citeo pour la valorisation de déchets non recyclables par production de gaz pour injection dans les réseaux : recherche de solutions de pyrogazéification	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2025-044	Approbation et autorisation de signer une convention attributive d'aide européenne dans le cadre de l'appel à projets FEDER, pour le financement de la modernisation du centre de tri de collectes sélectives dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny	Adoptée à l'unanimité, soit 20 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote
B2025-045	Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2025-046	Approbation et autorisation de signer avec CPCU le contrat de fourniture d'énergie issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique du Syctom à Saint-Ouen (Zac des Docks)	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2025-047	Approbation et autorisation de signer le contrat type Emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2025-048	Approbation de la prolongation de l'exploitation de l'UIOM dans le cadre du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry-Paris XIII	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2025-049	Approbation d'une attribution de subvention au profit de l'association Experts-Solidaires afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet mené à Foumban au Cameroun (à la validation Cabinet)	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2025-050	Protection sociale complémentaire : Approbation et adhésion au nouveau contrat-groupe avec le CIG de la Grande Couronne	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour



B2025-051	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance 2027-2030 du CIG de la Grande Couronne	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2025-052	Actualisation du tableau des postes et des effectifs	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour



Paris, le

Corentin DUPREY

Président du Systom

Le secrétaire de séance



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026

Objet : N°2 - Approbation et autorisation de signer le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Par acte d'engagement en date du 16 février 2021 et selon autorisation préfectorale en date du 5 septembre 2022, l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII, implanté au 27-41 boulevard de Douaumont 75017 PARIS, a été confiée par le Syctom à la Société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 février 2026, avec possibilité de prolongation d'une durée d'un an dans le cadre d'une tranche optionnelle (marché n°2021009MEV).

Par ailleurs, et en application de l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, un contrat d'assurance a été souscrit par la Société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE avec plusieurs sociétés d'assurances, au titre duquel le Syctom bénéficie de la qualité d'assuré additionnel.

Le lundi 7 avril 2025, un incendie de forte intensité est survenu et a presque intégralement détruit le centre de tri. Compte tenu de l'ampleur des dégradations et destructions, un arrêté préfectoral d'interdiction d'accès et d'occupation du centre de tri a été pris le 15 avril 2025 et est à ce jour toujours en vigueur.

Les causes de l'incendie ne sont pas à ce jour connues et une expertise judiciaire est en cours.

La réception et le tri des collectes sélectives du bassin versan concerné du Syctom ne peut donc plus être réalisé sur ce site.

Le marché prévoit ce type d'évènements. Ainsi, conformément à l'article 1.1 du CCAP du marché d'exploitation, les Parties se fixent notamment comme objectif d'assurer la continuité du service public de traitement des collectes sélectives.

Par ailleurs, en application de l'article 3.1 du CCAP, si en tout état de cause le Titulaire demeure entièrement et exclusivement responsable des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'exécution du marché aux biens, équipements et matériels dont il assure l'exploitation et assume la garde, les Parties doivent se rapprocher afin de trouver ensemble des solutions alternatives de substitution lorsqu'un sinistre (quelle que soit son origine) a pour conséquence une indisponibilité totale ou partielle du centre.

Dans tous les cas, le Titulaire supportera l'ensemble des coûts générés par ces solutions alternatives, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.



Conformément à ces stipulations, le Syctom et Suez ont, dès le 8 avril 2025, élaboré un plan d'urgence et de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

Les négociations ultérieures ont conduit les parties à s'accorder sur la prise en charge financière par la société SUEZ des surcoûts d'un plan de détournement géré entièrement de manière opérationnelle par le Syctom afin de garantir aux adhérents du Syctom des exutoires de substitution de proximité pour leurs collectes sélectives et ce, du 7 avril 2025 au 17 février 2026, date de fin du marché public d'exploitation du centre de tri de Paris 17.

Les conditions de mise en oeuvre de ce plan de détournement sont définies dans le protocole joint en annexe qu'il convient de faire approuver par le Bureau syndical.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII ;**
- **d'autoriser le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.**



Bureau Syndical

Séance du 6 février 2026

Objet : N°3 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°10 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, à la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

L'exploitation du centre de Nanterre est actuellement confiée à l'entreprise Trivalo92 (Paprec Group), dans le cadre d'un marché public qui s'achèvera le 2 janvier 2027.

Une procédure doit donc être lancée pour renouveler le marché d'exploitation.

Pour le futur marché, le Syctom a choisi un nouveau mode de gestion du centre de tri de Nanterre, sous la forme d'une SemOp (Société d'économie mixte à Opération unique).

Avec la recrudescence des départs de feu qui touchent l'activité du tri de déchets, la Sécurité Incendie est devenue un enjeu encore plus prégnant des marchés d'exploitation des centres de tri. Le Syctom a été touché par deux incendies importants ces dernières années, en juillet 2022 dans son centre de tri de Nanterre et en avril 2025 dans son centre de tri de Paris XVII. Si l'activité du site de Nanterre a pu reprendre après 9 mois de travaux, celle du site de Paris XVII est interrompue pour une durée longue au vu de l'ampleur des dégâts.

Dans ce contexte, les exploitants de centres de tri rencontrent de plus en plus de difficultés pour assurer les sites et peuvent être amenés à ne pas candidater à une consultation pour un marché d'exploitation s'ils ne parviennent pas à contracter avec leur assureur, ce qui pourrait constituer un frein à une mise en concurrence optimum lors des procédures de mise en concurrence pour le renouvellement des marchés d'exploitation.

Les assureurs sont de plus en plus exigeants sur les dispositifs de protection et de défense incendie à mettre en œuvre dans les centres de tri portant des exigences parfois au-delà de la réglementation.

Pour renforcer la protection des centres de tri contre le risque Incendie et permettre une meilleure assurabilité, le Syctom a prévu des travaux liés à la protection incendie dans son Plan Pluriannuel d'Investissement. Un marché subséquent de maîtrise d'œuvre dont le périmètre comprend le centre de tri de Nanterre est en cours, en vue de la réalisation des études puis l'exécution des travaux. Le programme définitif des travaux de Nanterre sera arrêté au deuxième trimestre 2026 et les travaux devraient démarrer au plus tard au premier trimestre 2027.

Par ailleurs le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) adopté le 16 décembre 2024 par le Conseil Européen rend obligatoire la consigne pour recyclage d'ici le 1^{er} janvier 2029 pour les bouteilles plastiques et les cannettes, sauf dans l'hypothèse où le seuil de 80% de collecte sur ces emballages était atteint en 2026.

A ce jour, l'impact de cette consigne sur le gisement de collectes sélectives à trier n'est pas connu. Les collectivités dont le Syctom sont dans l'attente de simulations de la part des eco-organismes de la filière REP des papiers-emballages. Selon l'impact de la consigne sur le taux de présence des bouteilles plastiques et



cannettes, le Syctom pourrait être amené à revoir éventuellement le process de tri et surtout l'architecture de la rémunération du titulaire prévu dans le contrat d'exploitation en lien avec la performance de tri par matériau.

Compte tenu des incertitudes précisées ci-avant s'agissant du périmètre des travaux de sécurité Incendie et de l'impact de la consigne sur le gisement de collecte à trier, il est donc proposé de porter la date de fin du marché actuel au 30 juin 2028 au plus tard, en prolongeant d'un peu moins de 18 mois la tranche optionnelle en cours (qui présentait une durée initiale de 24 mois).

Tenant compte des dépenses estimatives, le présent avenant n°10 au marché n°18 91 051 révise à la hausse le montant total des prestations de 15 012 000.00 €HT, soit 13.70% du montant initial du marché.

Le montant global du marché intégrant les modifications apportées par l'ensemble des avenants n° 1 à 10 est de 126 675 018.40 € HT dont 4 000 000 € HT d'aléas, soit un montant cumulé de modifications de 15 294 111.31 €HT qui représente une augmentation cumulée de 13.73 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

S'agissant d'un avenant supérieur à 5% du montant initial du marché, les membres de la CAO du Syctom ont émis un avis favorable à sa conclusion en date du 19 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°10 ayant pour objet de prolonger le marché n°18 91 057 relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri du Syctom à Nanterre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 au marché n°18 91 057 relatif à la conception, réalisation exploitation et maintenance pour le centre de tri de Nanterre avec le titulaire du marché.**



86 rue Regnault
75013 PARIS
TEL : 01 40 13 17 00

l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Avenant n°10 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

Conclu entre

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, dont le siège est sis 86 rue Regnault PARIS 13, représenté par son Président, Monsieur Corentin Duprey, dûment habilité par délibération n° C 3851 du Comité syndical en date du 27 juillet 2022,

D'une part,

Le groupement composé des sociétés Trivalo92 / Inddigo /La Superstructure, représenté par la société Trivalo92 en sa qualité de mandataire, domiciliée au 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, inscrite au registre du commerce des sociétés de PARIS sous le n° 844 726 455 représentée par son Président en exercice,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Rappel des caractéristiques du marché initialement conclu

Le marché concerne le centre de tri des collectes sélectives du Syctom situé à Nanterre. Il a pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation.

Date de notification : **3 janvier 2019**

Titulaire du marché : Groupement conjoint TRIVALO92 (mandataire) / Inddigo / Ar-Val (part résiliée) / La Superstructure

Durée : 72 mois (tranche ferme) + 24 mois (tranche optionnelle).

Montant global estimatif du marché : **111 380 907,09 € HT** soit 126 979 171,75 € TTC montant maximum, incluant :

- les prestations de conception / construction : 40 601 735,09 €HT + 4 000 000 € HT d'aléas, soit 44 601 735,09 €HT ;
- les prestations d'exploitation (dont GER), réglées par application des prix unitaires du BPU (montant estimatif de 66 779 172€ HT).

B- Modifications successives du marché :

Nature et n° de l'acte modifiant le montant du marché	Objet	Impact financier (€HT) (montant de l'avenant et % de la plus/ moins-value)	Nouveau montant du marché (€ HT)
Avenant n°1	Transfert des droit et obligations de la société COVED à la société Trivalo92	Sans incidence financière	Total : Etudes / travaux : 40 601 735,09€ + 4 millions d'€ HT aléas Exploitation et GER : montant estimatif de 66 779 172€ Total max marché : 111 380 907.09 €
Avenant n°2	Augmentation de la durée de période d'exploitation du centre avant l'arrêt de la réception et du tri pour travaux (phase 1b + 2a)	Impact prévisionnel de + 543 157 €, soit +0.49% au regard du montant maximum du marché	Total : Etudes / travaux : 40 601 735,09€ + 4 m aléas Exploitation et GER : 67 322 329 € Total max marché : 111 924 064.09 €
Avenant n°3	Création d'une phase de travaux intermédiaire (phase 1.bis) + anticipation de la rémunération « commande / approvisionnement / fabrication » sur les équipements du procédé de tri	Impact prévisionnel de - 761 923 €, soit - 0.68% au regard du montant maximum du marché Impact prévisionnel cumulé avenant 1 à 3 : -0.20 %	Total : Etudes / travaux : 40 601 735,09€ + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € Total max marché : 111 162 142.09€
Avenant n°4	Rémunération complémentaire sur la phase Etudes suite aux reprises PC	Impact de 500 876,35 €HT €, soit +0,45% au regard du montant maximum du marché Impact cumulé avenant 1 à 4 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT € + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € Total max marché : 111 663 018.40€
Avenant n°5	Modalités de paiement des soldes – Nouvelle répartition des montants par cotraitant	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 5 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT € + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € Total max marché : 111 663 018.40€
Avenant n°6	Gestion par le titulaire des éventuelles sources radioactives présentes dans les déchets	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 6 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT € + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € Total max marché : 111 663 018.40€
Avenant n°7	Modification du modèle de tri des plastiques	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 7 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT € + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € Total max marché : 111 663 018.40€

Nature et n° de l'acte modifiant le montant du marché	Objet	Impact financier (€HT) (montant de l'avenant et % de la plus/ moins-value)	Nouveau montant du marché (€ HT)
Avenant n°8	Conditions d'ajustement du prix P valo-phase 3.	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 8 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT € + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € Total max marché : 111 663 018.40€
Avenant n°9	Régularisation des prix nouveaux lancés par ordres de service et exécutés au titre de la part aléas, et modification des enveloppes GER programmés, non programmés et travaux neufs	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 9 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT € + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € Total max marché : 111 663 018.40€

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

C- Objet de l'avenant

L'exploitation du centre de Nanterre est actuellement confiée à l'entreprise Trivalo92 (Paprec Group), dans le cadre d'un marché public qui s'achèvera le 2 janvier 2027.

Une procédure doit donc être lancée pour renouveler le marché d'exploitation.

Pour le futur marché, le Systom a choisi un nouveau mode de gestion du centre de tri de Nanterre, sous la forme d'une SEMOP (société d'Economie Mixte à opération unique).

Avec la recrudescence des départs de feu qui touchent l'activité du tri de déchets, la Sécurité Incendie est devenue un enjeu encore plus prégnant des marchés d'exploitation des centres de tri. Le Systom a été touché par deux incendies importants ces dernières années, en juillet 2022 dans son centre de tri de Nanterre et en avril 2025 dans son centre de tri de Paris XVII. Si l'activité du site de Nanterre a pu reprendre après 9 mois de travaux, celle du site de Paris XVII est interrompue pour une durée longue au vu de l'ampleur des dégâts.

Dans ce contexte, les exploitants de centres de tri rencontrent de plus en plus de difficultés pour assurer les sites et peuvent être amenés à ne pas candidater à une consultation pour un marché d'exploitation s'ils ne parviennent pas à contracter avec leur assureur, ce qui pourrait constituer un frein à une mise en concurrence optimum lors des procédures de mise en concurrence pour le renouvellement des marchés d'exploitation.

Les assureurs sont de plus en plus exigeants sur les dispositifs de protection et de défense incendie à mettre en œuvre dans les centres de tri portant des exigences parfois au-delà de la réglementation.

Pour renforcer la protection des centres de tri contre le risque Incendie et permettre une meilleure assurabilité, le Systom a prévu des travaux liés à la protection incendie dans son Plan Pluriannuel d'Investissement. Un marché subséquent de maîtrise d'œuvre dont le périmètre comprend le centre de tri de Nanterre est en cours en vue de la réalisation des études puis l'exécution des travaux. Le programme définitif des travaux de Nanterre sera arrêté au deuxième trimestre 2026 et les travaux devraient démarrer au plus tard au premier trimestre 2027.

Par ailleurs le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) adopté le 16 décembre 2024 par le Conseil Européen rend obligatoire la consigne pour recyclage d'ici le 1^{er} janvier 2029 pour les bouteilles plastiques et les cannettes, sauf dans l'hypothèse où le seuil de 80% de collecte sur ces emballages était atteint en 2026.

A ce jour, l'impact de cette consigne sur le gisement de collectes sélectives à trier n'est pas connu. Les collectivités dont le Systom sont dans l'attente de simulations de la part des eco-organismes de la filière REP des papiers-emballages. Selon l'impact de la consigne sur le taux de présence des bouteilles plastiques et cannettes, le Systom pourrait être amené à revoir éventuellement le process de tri et surtout l'architecture de la rémunération du titulaire prévu dans le contrat d'exploitation en lien avec la performance de tri par matériau.

Il est donc nécessaire de porter la date de fin du marché actuel au 30 juin 2028 au plus tard, en prolongeant d'un peu moins de 18 mois la tranche optionnelle en cours (qui présentait une durée initiale de 24 mois) afin de tenir compte :

- Des incertitudes précisées ci-avant s'agissant du périmètre des travaux de sécurité Incendie et de l'impact de la consigne sur le gisement de collecte à trier,
- de l'impact de ces incertitudes sur la concurrence à la future consultation du Systom d'une part, et sur la rédaction des clauses techniques et administratives d'autres part,
- du fait que le volume traité a été en deçà du prévisionnel suite à l'incendie de 2022 (un peu plus de 37 000 tonnes de CS ont dû être triées sur d'autres sites pendant la période d'indisponibilité du centre de tri),

Les termes d'exploitation et de rémunération restant inchangés.

Concernant le cas particulier du Gros Entretien et Renouvellement (GER), les montants non utilisés au 2 janvier 2027 (date initiale de fin de marché) seront intégrés à la période de prolongation prévue par le présent avenant. De plus, pour le GER programmé de l'ensemble du centre (équipements, bâtiments, voiries...), une enveloppe prévisionnelle de **1 260 000.00 euros HT** est ajoutée aux montants non utilisés au 2 janvier 2027, pour la période de prolongation prévue par le présent avenant. Ce montant supplémentaire correspond aux besoins identifiés par l'exploitant et validés par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'interventions relevant du GER notamment, à l'occasion du renouvellement des équipements suivants :

- la montée en gamme des séparateurs optiques ;
- la refonte complète des 4 élévateurs du centre ;
- la refonte complète d'un séparateur balistique.

Pour le GER Aléas, l'augmentation du GER programmé génère un montant supplémentaire de **252 000 euros HT** pour la tranche conditionnelle.

Le prix Yprog10 du bordereau des prix forfaitaires du GER (Gros entretien et renouvellement du centre de tri dans sa configuration future (phase 3b) du 01/01/2026 jusqu'à la fin de la tranche conditionnelle) est modifiée de la manière suivante : Yprog10 : 1 656 710.54 €

Enfin le programme de GER actualisé (travaux en cours ou à effectuer, montants correspondants exprimés en € H.T.) pour la période de prolongation du marché devra être transmis dans les 21 jours suivant la notification du présent avenant.

D - Incidences financières

La prise en compte de ces modifications et adaptations se décompose de la manière suivante :

Concernant l'exploitation :

La prolongation de la tranche conditionnelle du marché génère une augmentation de la rémunération des prestations d'exploitation estimée à **13 500 000 euros HT**.

Concernant le GER :

Pour le GER programmé hors reports du programme 2026, le montant de la tranche conditionnelle est impacté d'une plus-value de **1 260 000 euros HT** du fait de l'actualisation du prix Y prog10 à 1 656 710.54 euros HT.

Pour le GER Aléas, le montant supplémentaire est de 252 000 € H.T.

Prestations	Impact financier EXPLOITATION hors GER (€ H.T.)	Impact financier GER (€ H.T.)	Montant total (€ H.T.)
Prolongation de la tranche conditionnelle jusqu'au 30 juin 2028	13 500 000,00 €	1 512 000,00 €	15 012 000,00 €
Montant total de l'avenant 10			15 012 000,00 €

Le montant du marché résultant du présent avenant est porté à 126 675 018.40 € H.T. dont 4 000 000 euros € HT d'aléas € H.T. soit une hausse de 13.73% tout avenants confondus par rapport au montant initial du marché.

E - Entrée en vigueur

Les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et pour la durée du marché restant à courir, après transmission au contrôle de légalité pour acquisition du caractère exécutoire.

F - Clause de renonciation

Le titulaire renonce à tout recours ou réclamation pour tout fait générateur antérieur réglé par le présent avenant.

G - Signature des parties

Fait

A , le A , le

Pour la société TRIVALO 92

Nom, prénom et qualité du signataire :

*Cachet de la société obligatoire en cas de signature
manuscrite*

Pour le Syctom

Corentin Duprey

Président du Syctom



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026



Objet : N°4 - Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat bipartite entre le Fonds d'Expertise Technique et d'Echanges d'Expériences entre l'Agence française de développement et le Syctom concernant la définition d'un plan d'action de gestion des déchets solides et résiduels au Pakistan

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

L'AFD a été sollicitée par le gouvernement de la province du Punjab au Pakistan pour initier un programme de coopération pour l'amélioration de la qualité de l'air. Le Pakistan est l'un des pays les plus pollués au monde, la concentration de polluants dépassant de plus de 10 fois les seuils critiques établis par l'OMS. Le lien avec le secteur de la gestion des déchets est établi à travers l'existence de décharges non contrôlées, du brûlage sauvage des déchets ménagers et agricoles et de l'absence de politique publique sur le sujet des émissions imputables aux déchets. Néanmoins, le Pakistan est techniquement apte à prendre en charge la gestion de structures industrielles complexes et les autorités locales sont particulièrement intéressées par l'implantation de solutions innovantes et dupliquables à des échelles diverses.

L'AFD souhaite associer formellement le Syctom à la définition d'un plan d'action de gestion des déchets solides et résiduels. L'appui du Syctom portera, entre autres sujets, sur une étude de définition de possibles projets pilotes adaptés au contexte de la Ville de Lahore et sur des missions de conseil auprès des autorités en charge de la gestion des déchets à Lahore et plus largement dans la province du Punjab.

AirParif est également impliqué dans ce projet, son appui aux autorités du Punjab portant sur les mesures de pollution.

Le Syctom a participé à une mission exploratoire en décembre 2024 qui a permis de rencontrer les responsables et les décideurs en matière de gestion des déchets, de prendre la mesure de leurs contraintes et de leurs objectifs. Un premier train de recommandations a été élaboré afin d'alimenter une réflexion commune, préalable à la définition d'un calendrier d'actions et de projets. En avril 2025, une seconde mission a permis de définir et de valider auprès des autorités gouvernementales du Punjab.

L'AFD a validé le lancement d'une étude conduite par le Syctom et réalisée par Setec environnement dont la prise en charge financière est l'objet de la convention soumise à votre approbation ainsi que les futures dépenses liées aux prochaines étapes de ce projet (missions et organisation d'une visite d'étude de la partie pakistanaise).

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de financement du partenariat entre l'Agence et le Syctom. L'Agence met à la disposition du Syctom une contribution financière d'un montant maximum de deux cents vingt mille euros (220 000 euros). Cette convention prendra fin le 30 juin 2027.



Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat bipartite entre le Fonds d'Expertise Technique et d'Echanges d'Expériences entre l'Agence française de développement et le Syctom,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.



CONVENTION N° CPK1096 03 D

CONVENTION DE PARTENARIAT FEXTE BIPARTITE

en date du [●]

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

Le Partenaire Technique

**SYCTOM
l'Agence métropolitaine des déchets ménagers**

TABLE DES MATIERES



1.	DEFINITION
2.	OBJET DE LA CONVENTION.....
3.	MONTANT ET AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE
4.	CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE.....
5.	MODALITES ET LIEU DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE
6.	DECLARATION
8	ENGAGEMENTS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT.....
9.	ENGAGEMENTS D'INFORMATION
10.	PUBLICITE ET COMMUNICATION
11.	CONFIDENTIALITE.....
12.	AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT
13.	RESILIATION.....
14.	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....
15.	VALEUR JURIDIQUE
16.	NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE
17.	DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....
18.	ENTREE EN VIGUEUR - DUREE
19.	LANGUE
ANNEXE 1 DEFINITION	
ANNEXE 2 DESCRIPTION DU PROJET	
ANNEXE 3 BUDGET PREVISIONNEL	
ANNEXE 4 CONDITIONS SUSPENSIVES	
ANNEXE 5 MODELE DE DEMANDE DE VERSEMENT	
ANNEXE 6 MODELE DE SPECIMEN DE SIGNATURE	
ANNEXE 7 ATTESTATION SUR L'HONNEUR « AFD »	



CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE FEXTE

Le Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, établissement public français dont le siège social est 86 rue Regnault 75013 Paris, représenté par Monsieur Corentin Duprey, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la convention par délibération n° XXX du bureau syndical en date du 6 février 2026, ,

(ci-après le « **Partenaire Technique** »)

D'UNE PART,

ET

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Virginie Bleitrach, en sa qualité de responsable adjointe du Département Orients, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« **Agence** » ou l'« **AFD** ») ;

D'AUTRE PART

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »).



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le **Partenaire Technique**, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est un établissement public sous la forme d'un syndicat mixte chargé du traitement et de valorisation des déchets ménagers conformément à l'article 2 de ses statuts.

Le Syctom assure le service public du traitement et de valorisation des déchets ménagers produits par près de 5,7 millions d'habitants répartis sur 81 communes en Île-de-France regroupées en 11 territoires adhérents, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Chaque année, 2,2 millions de tonnes de déchets ménagers sont valorisés sous forme de matières et d'énergie. Pour cela, le Syctom dispose de 9 unités de traitement (3 centres de valorisation énergétique, 4 centres de tri et 2 centres de transfert) et de deux déchèteries.

Acteur majeur de la gestion des déchets, le Syctom participe au titre de son expertise aux réflexions professionnelles consacrées aux déchets et à la transition écologique pour partager son savoir-faire, ses bonnes pratiques et ses expérimentations. Il mène une action auprès des pouvoirs publics au niveau national pour faire entendre les enjeux et les complexités de la gestion territoriale des déchets et, le partage de son savoir-faire contribue à la mise en œuvre d'un développement plus soutenable à l'international.

L'Agence est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et une société de financement régie par les dispositions du code monétaire et financier. Elle appartient au dispositif français d'aide publique au développement, selon une mission qui lui est confiée par le ministère des Affaires étrangères et du développement international, le ministère des finances et des comptes publics, le ministère des Outre-Mer. Sa mission contribue au financement de la croissance et du développement durable des pays en développement et émergents. L'Agence intervient dans plus de quatre-vingt-dix pays d'Afrique, du Pacifique, d'Asie, des Caraïbes, de l'Océan Indien, de la Méditerranée et d'Amérique latine, ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle dispose d'un réseau d'environ quatre-vingts agences et bureaux répartis dans le monde. Elle finance par divers moyens (subventions, prêts, garanties, fonds propres, etc.) des projets en vue d'un développement économique et social harmonieux, tout en préservant les ressources naturelles. Ces projets ont pour vocation d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. L'Agence intervient en faveur des Etats, des entreprises publiques et privées, du secteur financier, des collectivités locales et du secteur associatif.

Le **Projet**, tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 2 (*Description du Projet*), à travers son volet gestion des déchets ménagers contribue à améliorer la santé publique et de réduire les impacts économiques et environnementaux négatifs de la pollution atmosphérique, améliorations qui emportent des co-bénéfices en termes de lutte contre le changement climatique, tout en positionnant une expertise et une offre françaises auprès de la Province du Punjab. En outre, il vise à renforcer les capacités institutionnelles locales et à promouvoir des pratiques durables dans la gestion urbaine et environnementale.

Sur la base des orientations et décisions retenues dans le cadre d'un Protocole d'accord entre l'Agence, AirParif et le Bénéficiaire, le Partenaire Technique déploie les appuis techniques et les moyens de sa mise en œuvre nécessaires aux fins du Projet.

Conformément à la décision d'octroi d'un financement sur fonds FEXTE n° C20250557 en date du 1^{er} aout 2025, l'Agence a accepté de consentir au Partenaire Technique la Contribution Financière selon les termes et conditions ci-après.



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les Annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1 (*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de financement du Partenariat entre l'Agence et le Partenaire Technique en vue d'améliorer le traitement des déchets ménagers, la santé publique et de réduire les impacts économiques et environnementaux négatifs de la pollution conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 (*Description du Projet*).

3. MONTANT ET AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

3.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Partenaire Technique, conformément à l'Article 5.2 (*Modalités de Versement*), qui l'accepte, une Contribution Financière d'un montant maximum de deux cents vingt mille EUR (220 000 euros) (la « **Contribution Financière** »).

3.2 Affectation

Les fonds de la Contribution Financière seront versés aux fins de financer le Projet, impôts, taxes et droits de toute nature inclus, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 (*Description du Projet*) et au Budget Prévisionnel spécifié en Annexe 3 (*Budget Prévisionnel*).

La Contribution Financière est destinée à couvrir les stricts frais engagés sans marge bénéficiaire, lesquels doivent être chiffrables, justifiables, individualisables et correspondre au coût réellement encouru.

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'octroi de la Contribution Financière. En conséquence, s'il s'avérait que le Partenaire Technique utilisait les fonds de cette Contribution Financière à un autre usage que celui convenu ou se trouvait dans l'impossibilité de respecter cette affectation, l'Agence se réserveraît la faculté de résilier la Convention dans les conditions décrites à l'article 13 (*Résiliation*) et demander la restitution des sommes versées.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE

Le Partenaire Technique devra remettre à l'Agence au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à l'Annexe 4 Partie I de la Convention.

5. MODALITES ET LIEU DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Demande de Versement

Les fonds de la Contribution Financière seront versés au Partenaire Technique dans les conditions visées à l'article 5.2 (*Modalité de Versement*) de la Convention sur présentation d'une Demande de Versement dûment établie adressée par le Partenaire Technique à l'attention du chargé de gestion du département géographique concerné] Département Géographique Orients, Direction des Opérations, AFD – 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris, France.

Toute Demande de Versement est irrévocabile et ne sera considérée comme dûment établie que si :

- (a) elle est实质上在 form of the model figuren in Annex 5 (*Modèle de Demande de Versement*) of the Convention ;
- (b) elle est établie et reçue par l'Agence au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date limite de Versement visée à l'article 5.3 ci-dessous ;
- (c) tous les documents énumérés à la partie II (*Conditions suspensives au premier Versement*) et à la partie III (*Conditions suspensives à tous les Versements*) de l'Annexe 4 de la Convention, pour justifier le Versement demandé, sont joints à la Demande de Versement, sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée, et satisfaisants sur la forme et sur le fond pour l'Agence.

5.2 Modalités de Versement

a) Versement des fonds de la Contribution Financière

Le Versement des fonds de la Contribution Financière prend la forme de paiements direct au Partenaire Technique par l'AFD des dépenses engagées par celui-ci.

Dès lors que le Partenaire Technique et l'Agence se sont entendues sur le projet à financer et les missions associées, l'Agence, sur présentation d'une Demande de Versement, verse sous forme de paiements directs, les fonds de la Contribution Financière au Partenaire Technique sur son compte tel que déterminé à l'article 5.4 (*Lieu de Versement*) de la Convention.

b) Mécanisme de Versement des fonds de la Contribution Financière

La Contribution Financière sera versée en plusieurs versements reflétant les strictes dépenses du Partenaire Technique pour financer ce Projet, qui comportera différentes étapes.

Les Versements seront du montant des factures (des) contrat(s) passé(s) ou frais engagés et justifiés par le Partenaire Technique pour la réalisation du Projet et ne seront réalisés que sur la base de la réception des pièces listées en Annexe 4 (*Conditions suspensives*) parties II et III de la Convention.

En fonction de l'avancement du Projet, le Partenaire Technique avec l'accord de l'Agence pourra commander des missions complémentaires nécessaires à l'optimisation du Projet. La demande des fonds de la Contribution Financière sera réalisée en fonction des dépenses effectives du Partenaire Technique et ce, conformément aux dispositions relatives à l'Article 5.2 (*Modalités de Versement*) de la Convention.

L'Agence ne sera tenue d'effectuer un Versement que si, à la date de la Demande de Versement et à la date de Versement considérée, l'Agence ne s'est pas opposée au Versement et si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, notamment :

- (i) aucun des cas visés à l'Article 12 (*Ajournement ou rejet des demandes de Versement*) n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;
- (ii) chaque déclaration faite par le Partenaire Technique au titre de l'article 6 (*Déclarations*) est exacte ;
- (iii) la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l'Article 5.1 (*Demande de Versement*) de la Convention.

5.3 Date limite de Versement

La date limite de Versement des fonds est fixée au 30 juin 2027 date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir.

La Demande de Versement devra parvenir à l'Agence au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés avant cette date limite. Au cas où cette demande serait effectuée dans le mois précédent la date limite de Versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.4 Lieu de Versement

Les fonds seront virés par l'Agence sur un compte bancaire spécifique au projet ouvert au nom du Partenaire Technique (le « Compte dédié »). Ce Compte dédié du Projet sera ouvert dans les livres d'une banque acceptable pour l'Agence (la « Banque Acceptable »). Les coordonnées du Compte dédié du Projet sont les suivantes :

Titulaire du compte : Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France
Domiciliation : 94 rue Réaumur 75002 Paris
RIB: 30001 00064 R7510000000 52
IBAN: FR46 3000 1000 64R7 5100 0000 052
BIC: BDFEFRPPCCT

6. DECLARATIONS

A la Date de Signature, le Partenaire Technique fait les déclarations stipulées au présent Article 6 (*Déclarations*) au profit de l'Agence. Le Partenaire Technique est réputé faire ces déclarations à la date de chaque Demande de Versement.

6.1 Statut

Le Partenaire Technique est une personne publique valablement constituée au regard du droit du pays de son siège. Ses documents constitutifs sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables.

Ses statuts sont en conformité avec les dispositions légales applicables.

6.2 Pouvoir et capacité

Le Partenaire Technique a la capacité de signer et d'exécuter la Convention et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Contribution Financière et a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

6.3 Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Partenaire Technique au titre de la Convention sont conformes aux lois et réglementations applicables dans le pays de chacun d'entre eux, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, leurs sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

6.4 Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

- (a) le Partenaire Technique puisse signer la Convention, exercer ses droits et exécuter les obligations qui en découlent ;
- (b) la Convention soit recevable en tant que preuve devant les juridictions du Partenaire Technique,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

6.5 Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées

Le Partenaire Technique déclare que :

- ses fonds propres et les fonds investis dans le Projet ne sont pas d'Origine illicite ;
- le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Contribution Financière) n'a donné lieu à aucune Pratique Prohibée ; il n'a commis, ni participé à, aucun acte contrevenant aux lois applicables en matière de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

6.6 Passation des marchés



Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet et financés au moyen de la Subvention, le Partenaire Technique déclare être soumis au droit de la commande publique français.

Le Partenaire Technique confirme que la passation, l'attribution et l'exécution de tous les marchés conclus pour la réalisation du Projet et financés au moyen de la Subvention respectent le droit de la commande publique français, y compris les marchés conclus, et/ou dont la passation a débuté, antérieurement à la Date de Signature et que l'Agence finance.

7. ENGAGEMENTS

Les engagements du présent Article 7 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la date de signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

7.1 Autorisations

Le Partenaire Technique s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour leur permettre d'exécuter leurs obligations au titre de la Convention ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

7.2 Respect des lois et des règlements

Le Partenaire Technique s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail et en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées.

Le Partenaire Technique s'engage à ce que la signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne soient contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation nationale ou internationale, qui lui sont applicables, à aucun de ses documents constitutifs (ou document équivalent) ou à aucune convention ou acte l'obligeant ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

7.3 Passation des marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet et financés au moyen de la Subvention, le Partenaire Technique s'engage à respecter et mettre en œuvre les dispositions du droit de la commande publique français.

Par ailleurs le Partenaire Technique s'engage à :

- transmettre à l'AFD au plus tôt, pour information, un plan de passation des marchés relatif au Projet précisant au minimum, pour chaque marché à passer pour les 18 premiers mois du Projet, le montant estimé, le type de consultation, la procédure de passation des marchés, la méthode de sélection et le calendrier prévisionnel de passation ; à le mettre à jour annuellement si nécessaire ; et le cas échéant, communiquer les mises à jour à l'AFD ;
- publier les marchés qui relèveraient d'une procédure formalisée sur <https://afd.dgmarket.com> ;
- conclure les marchés avec des Prestataires offrant des garanties suffisantes à tous égards quant à leur aptitude à les mener à bien ;
- exiger de tout candidat, soumissionnaire ou consultant qu'il fournisse au Partenaire Technique une déclaration sur l'honneur dûment signée selon le modèle en Annexe 7 (*Attestation sur l'honneur « AFD »*), qui devra faire partie intégrante du marché ;
- informer l'AFD, dans les meilleurs délais, de tout recours, réclamation ou plainte relatif à la passation ou l'exécution des marchés, ainsi que des réponses apportées.



7.4 Réalisation du Projet

Le Partenaire Technique s'engage :

- (a) à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme) ;
- (b) à ne pas acquérir, financer ou fournir des matériels ou services ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

7.5 Listes de Sanctions Financières et Embargo

Le Partenaire Technique s'engage :

- (a) à ce qu'aucun fonds ni ressource économique du Projet ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition ou dégagé au profit de personnes, groupes ou entités figurant sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières ;
- (b) à ne pas acquérir, financer ou fournir de matériel et de service et/ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

7.6 Origine licite et absence de Pratiques Prohibées

Le Partenaire Technique s'engage :

- (a) à utiliser les fonds de la contribution financière en conformité avec la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées telle que disponible sur son Site Internet ;
- (b) à s'assurer que ses fonds et les fonds investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite.
- (c) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Contribution Financière) ne donne lieu à aucune Pratique Prohibée ;
- (d) dès qu'il a connaissance d'une Pratique Prohibée ou qu'il suspecte de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;
- (e) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte de telles pratiques, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci ; et
- (f) à avertir sans délai l'Agence s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

7.7 Investigations

Le Partenaire Technique s'engage à permettre à l'Agence ou à tout tiers mandaté par celui-ci, de mener une enquête en cas d'allégation de Pratique Prohibée. À cet effet, le l'Agence ou tout tiers mandaté par lui est autorisé notamment à :

- (a) s'entretenir avec toute personne qui pourrait disposer d'informations au sujet d'une allégation de Pratique Prohibée ;
- (b) mener des audits et des contrôles, sur pièce et sur place, comme l'Agence le jugerait utile, et notamment à avoir accès aux livres et écritures comptables ou à toute autre documentation relative au Projet détenus par Le Partenaire Technique ou par toute personne ou entité en relation avec le Projet ;
- (c) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet ; et
- (d) réaliser toutes démarches et actions nécessaires à ces enquêtes.

Le Partenaire Technique s'engage à ce que les dossiers d'appels d'offres, les contrats et sous-contrats financés par les fonds du projet permettent l'application du présent Article.

Le non-respect de cet Article par le Partenaire Technique pourrait, à la discrétion de l'Agence Prêteur, être constitutif de Pratique Non-Coopérative.

7.8 Suivi et contrôle

Le Partenaire Technique autorise l'Agence à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet l'exécution financière et comptable du Projet, l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet et l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, le Partenaire Technique s'engage à accueillir des missions de contrôle et d'audit dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence, après consultation du Partenaire Technique. Il s'engage à mettre à disposition de la mission toutes les informations nécessaires et toutes les pièces justificatives originales des dépenses.

Le Partenaire Technique s'engage à conserver et maintenir, à la disposition de l'Agence, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date limite de Versement visée à l'article 5.2 (*Modalité de Versement*) de la Convention, l'intégralité de la documentation relative au Projet.

7.9 Evaluation de projet

Le Partenaire Technique est informé que l'Agence pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant du financement, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet. Le Partenaire Technique accepte que cette fiche de performance fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment via le site internet de l'AFD.

8. ENGAGEMENTS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Les Parties s'efforcent de faciliter, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre du Projet dans le cadre du Partenariat.

9. ENGAGEMENTS D'INFORMATION

Les engagements du présent Article 9 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la date de signature et le resteront pendant toute la durée de la Convention.

9.1 Rapports d'exécution

Le Partenaire Technique fournira à l'Agence l'ensemble des documents réalisés dans le cadre du Projet, à la fin de chaque étape un rapport ou une note d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet, incluant un bilan précis des actions menées et des dépenses encourues au titre de la Convention.

Les grandes étapes du Projet seront partagées avec le Bénéficiaire Technique et validées par ce dernier. Dans les trois mois suivant l'achèvement du Projet, le Partenaire Technique fournira à l'Agence un rapport général d'exécution.

Une absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours suivant la transmission de rapports ou notes d'exécution technique sera considérée comme une approbation tacite par le Bénéficiaire Technique.

9.2 Informations complémentaires

Le Partenaire Technique communiquera à l'Agence :

- (a) sans délais après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'ajournement ou de rejet d'une Demande de Versement ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;

- 
- (b) dans les meilleurs délais suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de leurs employés ou de leurs contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant pour y remédier ;
 - (c) dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter de manière défavorable l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ainsi que les relations entre le Bénéficiaire Technique et le Partenaire Technique au titre du Partenariat ;
 - (d) pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;
 - (e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur l'utilisation des fonds et les conditions d'exécution de la présente convention ainsi que des éventuels contrats conclus pour sa mise en œuvre que l'Agence pourra lui demander.

10. PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les publications ou communications dans le cadre du Projet seront faites d'un commun accord entre les Parties et devront mentionner la participation de chaque Partie. Chacune s'engage à répondre dans un délai de deux mois calendaires à toute proposition de publication ou de communication émanant de l'autre Partie. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Le Partenaire Technique s'engage, sauf demande contraire de l'Agence, à indiquer dans les publications ou communications à destination du public et liées aux activités financées dans le cadre de la Convention que, le projet a bénéficié d'une Contribution Financière de l'Agence.

Toute communication ou publication doit également impérativement mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'Agence n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

11. CONFIDENTIALITE

Le Partenaire Technique s'interdit de divulguer le contenu de la Convention sans l'accord préalable de l'Agence, à tout tiers autre que le Bénéficiaire et à toute personne à l'égard de laquelle le Partenaire Technique aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice ;

Nonobstant tout accord de confidentialité existant, l'Agence peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; et (ii) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l'Agence acquis au titre de la Convention.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles au titre de la présente Convention, les informations qui :

- (a) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication ;
- (a) étaient connues par l'autre partie antérieurement à leur communication ;
- (b) sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties ;
- (c) ont été transmises à une partie tierce libre d'en disposer.



12. AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT

L'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute Demande de Versement si l'un des événements suivants se réalise :

(a) Déclaration inexacte

Une déclaration ou affirmation faite par le Partenaire Technique au titre de la Convention, et notamment au titre de l'Article 6 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Partenaire Technique au titre de la Convention ou concernant celle-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

(b) Engagements et obligations

Le Partenaire Technique ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de leurs engagements pris au titre de l'Article 7 (*Engagements*) de l'Article 8 (*Engagements liés à la mise en œuvre du Partenariat*) et de l'Article 9 (*Engagements d'information*) de la Convention.

(c) Illégalité

Il est ou devient illégal ou impossible pour le Partenaire Technique d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

L'exécution par l'Agence de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou le Versement ou le maintien de la Contribution Financière est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

(d) Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays du Bénéficiaire) ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de l'Agence, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

(e) Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivant se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
- le Partenaire Technique se retire du Projet ou cesse d'y participer ; ou
- Le Bénéficiaire cesse sa collaboration avec l'AFD.

(f) Autorisations

Une Autorisation dont le Partenaire Technique a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre de la Convention ou ses autres obligations importantes prévues pour le fonctionnement normal du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

(g) Changement de situation du Partenaire Technique

Le Partenaire Technique se trouve confronté à l'un des événements suivants :

- cession totale ou partielle ou apport partiel de ses actifs affectant sa solvabilité ou sa capacité de réaliser le Projet ;
- fusion, scission, dissolution ou liquidation ; cessation ou modification substantielle de son activité ;
- état de cessation des paiements ; ouverture d'une procédure collective de règlement du passif à son encontre.



13. RESILIATION

L'Agence se réserve la faculté de résilier la Convention si l'un des événements visés à l'Article 12 (*Ajournement ou rejet des demandes de Versement*) se réalisait. Le Partenaire Technique en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'Agence. Le Partenaire Technique s'engagera, à la demande de l'Agence, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Contribution Financière.

14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

15. VALEUR JURIDIQUE

Les Annexes ci-jointes font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur juridique que celle-ci.

16. NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties.

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour le Partenaire Technique

Adresse : 86, rue Régnault 75013 Paris
Téléphone : 01 40 13 17 00
Courriels : SECRÉTARIATPrésident@syctom-paris.fr
chal@syctom-paris.fr / amiot@syctom-paris.fr
A l'attention de : Caroline Chal

Pour l'Agence

AFD SIEGE - Département Orient

Adresse : 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12
Téléphone : 01 53 44 40 36
A l'attention de : Virginie Bleitach

AFD - AGENCE D'ISLAMABAD

Adresse : C/O Embassy of France, Diplomatic Enclave G-5
P.O. Box 1068, Islamabad, Pakistan
Téléphone : +92 51 2011517

A l'attention de : Country Directory ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

17. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est régie par le droit français.

Les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention seront résolus à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, ils seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

18. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE



La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et le restera jusqu'au 31 décembre 2027.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des Articles 11 (*confidentialité*) et 17 (*droit applicable et attribution de juridiction*) resteront en vigueur après l'expiration de la Convention.

19. LANGUE

Les originaux de la Convention sont rédigés en langue française.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris, le

LE PARTENAIRE TECHNIQUE

Représenté par :

Corentin Duprey, Président du Syctom

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Représentée par :



ANNEXE 1 - DEFINITIONS

Actes de Corruption

désignent les actes suivants :

- le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ;
- le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.

Acte(s) de Terrorisme

désigne :

- (i) tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (pouvant être consultés depuis le site : <https://legal.un.org/ola/Default.aspx>) ;
- (ii) toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou

tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

Agent Public

désigne :

- toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,
- toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,
- toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Bénéficiaire ou du Partenaire Technique.

Annexe(s)

désigne la ou les annexe(s) à la présente Convention.

Autorisation(s)	désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
Autorité(s)	désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
Blanchiment de Capitaux	désigne :
	(i) le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ; ou
	(ii) le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.
Banque Acceptable	désigne une banque, acceptable par l'Agence.
Bénéficiaire	désigne le Gouvernement du Punjab.
Bénéficiaire Technique	désigne la LWMC (Lahore Waste Management Company)
Budget Prévisionnel	désigne le budget prévisionnel du Projet tel que joint en Annexe 3 (Budget prévisionnel) de la présente Convention.
Compte dédié du projet	désigne le compte mentionné à l'article 5.4 de la présente Convention.
Convention	désigne la présente convention de partenariat FEXTE, y compris son exposé préalable, ses annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.
Contribution Financière	désigne le montant défini à l'article 3.1 tel que déterminé en Annexe 3. A la différence d'une rémunération, elle est destinée à couvrir les stricts frais engagés sans marge bénéficiaire lesquels doivent être précisément chiffrables, justifiables, individualisables et correspondre au coût réellement encouru et non à une somme forfaitaire.
Demande de Versement	désigne une demande de versement des fonds de la Contribution Financière effectuée par le Partenaire Technique substantiellement en la forme du modèle joint en Annexe 5 (Modèle de Demande de Versement).
Effet Significatif Défavorable	désigne un effet significatif défavorable sur :
	<ul style="list-style-type: none"> – le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet conformément à la Convention ; – l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire ou du Partenaire Technique, ou leur capacité à respecter leurs obligations au titre de la Convention ; ou – la validité ou la force exécutoire de la Convention.
Embargo	désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à



Financement du Terrorisme

destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.

Fraude

désigne le fait de fournir ou de réunir, directement ou indirectement, des fonds ou de gérer des fonds dans l'intention de les voir utiliser ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un Acte de Terrorisme.

Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne

désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Listes de Sanctions Financières

désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.

A titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous fournies par l'Agence :

Pour les Nations Unies, l'Union européenne et la France, la liste unique de gels des avoirs peut être consultée à l'adresse suivante :
<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>

Origine Illicite

Désigne une origine de fonds provenant :

- (i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous proto« catégories désignées d'infractions » (<https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF%20Recommendations%202012.pdf>) ;
- (ii) d'Actes de Corruption ; ou
- (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.

Pratiques Anticoncurrentielles

Désigne :

- (i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les



investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;

(ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;

(iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

Pratique(s) Prohibée(s)

désigne les Pratiques Anticoncurrentielles, les Actes de Corruption, la Fraude, la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne, les Pratiques Non-Coopératives, le Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD, ainsi que toute violation de toute loi applicable relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Pratiques Non Coopératives

désigne :

(i) le fait de détruire, falsifier, modifier, dissimuler ou refuser (de manière non raisonnable) de divulguer des éléments de preuve ou tous autres informations, documents ou registres dont la communication est sollicitée dans le cadre d'une enquête du Agence portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées, dans le but d'entraver cette enquête de manière significative; ou le fait de faire de fausses déclarations dans le but d'entraver de manière significative une enquête portant des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées ;

(ii) le fait de menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer des informations dont cette dernière a connaissance dans le cadre d'une enquête menée par l'Agence ou dans le but d'empêcher l'Agence de poursuivre une enquête ; ou

(iii) tous les actes visant à entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels de l'Agence en matière d'audit, d'inspection ou d'accès aux informations requises dans le cadre d'une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées.

Projet

désigne le projet tel que décrit en Annexe 2 (Description du Projet).

Versement

désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Partenaire Technique par l'Agence au titre de la Contribution Financière dans les conditions prévues à l'Article 5.2 (*Modalité de Versement*).



ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Contexte, enjeux et présentation du bénéficiaire :

Le Pakistan affiche des taux de pollution atmosphérique parmi les plus élevés au monde : si l'on se réfère à l'indice international IQA communément utilisé, le Pakistan est le 2ème pays le plus pollué au monde en 2023 derrière le Bangladesh, avec un IQA moyen de 160 ; au moins depuis 2018, les concentrations de particules PM2,5, particulièrement nocives pour la santé des populations, dépassent de plus de 10 fois les « limites » recommandés par l'OMS. Un rapport de la Banque mondiale de 2022 indique que les risques combinés au Pakistan des événements climatiques extrêmes, de la dégradation environnementale et de la pollution de l'air (celle-ci ayant un lien avec le changement climatique et étant cause également de dégradation environnementale), pourrait entraîner une baisse du PIB du pays de l'ordre de 20% d'ici à 2050.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'expertise française et européenne dans ce domaine, l'Ambassade de France au Pakistan et l'agence locale AFD souhaitent renforcer cet axe de coopération avec les autorités.

Une mission de l'AFD à Lahore au mois de juin 2024, a permis d'identifier des actions concrètes à mettre en œuvre dès 2024/2025, dont une initiative qui s'articulera autour de deux dimensions : l'amélioration de la qualité de l'air sous l'angle de la mobilité urbaine et de la gestion des déchets solides, à Lahore dans la province du Punjab.

Les enjeux principaux de cette initiative sont d'améliorer la santé publique et de réduire les impacts économiques et environnementaux négatifs de la pollution atmosphérique. Il s'agit de positionner une expertise et une offre françaises auprès de la Province du Penjab. En outre, le Projet vise à renforcer les capacités institutionnelles locales et à promouvoir des pratiques durables dans la gestion urbaine et environnementale, dont celles des déchets ménagers.

Résumé de l'initiative :

L'initiative *Amélioration de la qualité de l'air au Pakistan, sous l'angle de la mobilité urbaine et de la gestion des déchets*, vise à diffuser l'expertise française en la matière.

L'initiative concerne la ville de Lahore (13 M Hab.). Elle pourra bénéficier du fait que la Province du Penjab est déjà particulièrement sensibilisée à la question et a déjà démarré un certain nombre d'actions en la matière. Il s'agit donc de prolonger ces actions y compris en coordination avec la Banque mondiale qui finance dans le cadre du projet très large *Punjab Green Development Program*. La Province bénéficie par ailleurs depuis 2005 de l'appui de l'*« Urban Unit »* qui a pour mandat de développer des solutions de développement urbain durables dans la province. .

→ AirParif intervient comme partenaire technique du FEXTE pour l'ensemble de la thématique pollution de l'air.

→ Le Syctom (Agence métropolitaine des déchets ménagers) intervient comme partenaire technique et en appui-conseil du volet spécifique gestion des déchets.

Contenu et acteurs du Projet :

Des missions exploratoires ont été conduites par le Syctom et AirParif à Lahore/Punjab/Pakistan aux mois de décembre 2024 et avril 2025 qui ont permis de définir les orientations que prendrait l'initiative *Amélioration de la qualité de l'air au Pakistan, sous l'angle de la mobilité urbaine et de la gestion des déchets*.

En ce qui concerne le volet *gestion des déchets*, l'initiative portera sur :

- la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour une unité pilote à Lahore de tri mécano-biologique moderne - TMB (tri mécano-biologique) à Lahore sur un bassin de 500.000 hab., dont les termes de référence seront partagés entre le Partenaire Technique et le Bénéficiaire Technique.
D'autres modes de traitement complémentaires pourront être étudiés pour permettre au Bénéficiaire Technique d'étoffer son offre de traitement en fonction de la typologie des déchets présents sur le site.
Ces activités seront réalisées par le Syctom, conformément au Projet, objet de la présente Convention ;
- un voyage d'échanges d'expériences sur les procédés de transformation, valorisation et traitement des déchets destiné aux partenaires institutionnel et techniques de l'initiative volet *gestion des déchets* organisé par le Syctom et financé par l'AFD ;
- des appuis conseils du Syctom de son siège ou sous forme de missions à Lahore qui seront alors financées par l'AFD autour de l'étude de préfaisabilité et son éventuelle passage à l'échelle, qui pourrait donner lieu à opportunité de financements de l'AFD ;
- éventuellement, des études ponctuelles sur des activités satellites autour d'un TMB financées par l'AFD.

Acteurs locaux :

- le Bénéficiaire de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'air au Pakistan, sous l'angle de la mobilité urbaine et de la gestion des déchets* est le Gouvernement du Punjab
- le coordonnateur de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'air au Pakistan, sous l'angle de la mobilité urbaine et de la gestion des déchets* est « Anti-Smog C »
- le Bénéficiaire Technique du volet *gestion des déchets* est la « Lahore Waste Management Company (LWMC) » sous tutelle du « City District Gouvernement Lahore (CDGL) ».

Mode opératoire :

- les activités portant sur étude l'opportunité de traitement des déchets ménagers à l'échelle d'un quartier urbanisé de 500 000 habitants est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Partenaire Technique aux termes de la présente Convention ;
- les autres activités du volet *gestion des déchets* sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage directe de l'AFD.

ANNEXE 3 - BUDGET PREVISIONNEL

Plan de financement du Projet de la Convention

Le plan de financement indicatif de l'initiative *gestion des déchets ménagers au Pakistan/Lahore* est ainsi qu'il suit :

activités	Budget indicatif	Modalités de mise en œuvre
FEXTE gestion des déchets ménagers		
Projet : étude de préfaisabilité pour une unité pilote à Lahore de tri mécano-biologique moderne - TMB à Lahore sur un bassin de 500.000 hab.	220 000 EUR	Syctom partenaire technique convention FEXTE CPK1096 03 D
Echanges, voyages d'études	80 000 EUR	AFD coordinateur d'expertise
Missions d'appui et définitions d'activités satellites au TMB	150 000 EUR	Syctom appui conseil CPK1096 01 B



total FEXTE volet gestion des déchets	450 000 EUR	
Mise à disposition à titre gracieux d'experts du Syctom	19 446 EUR	Deux experts : temps de travail estimé à 30 j/an par expert



ANNEXE 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire et le Partenaire Technique au titre des conditions suspensives énumérées ci-après :

- lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, il doit être remis à l'Agence l'original de la copie certifiée conforme ;
- Les pièces justificatives des dépenses, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata certifiés conformes à l'original et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence substantielle par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ;
- les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par ce dernier tant sur le fond que sur la forme.

Partie I – Conditions suspensives à la signature

A) Remise par le Partenaire Technique :

- (i) une copie certifiée conforme à l'original des statuts du Partenaire Technique en vigueur à la Date de Signature ;
- (ii) un exemplaire original ou une copie certifiée conforme à l'original de l'acte d'immatriculation ou d'enregistrement du Partenaire Technique (équivalent extrait K-bis français) de moins de trois mois ; et
- (iii) une copie certifiée conforme à l'original des décisions des organes sociaux compétents du Partenaire Technique approuvant les termes de la Convention, et autorisant une ou plusieurs personnes désignées à la signer en son nom et pour son compte

Partie II- Conditions suspensives au premier Versement

Remise par le Partenaire Technique à l'Agence des documents suivants :

- (i) les documents justifiant de l'accomplissement de toutes éventuelles formalités à savoir la délibération validant cette Convention de partenariat et autorisant le Président du Syctom à signer cette dite Convention. Cette délibération fera l'objet d'une validation par le contrôle de légalité, exercé par le Préfet, qui permet de vérifier la conformité des actes pris par les collectivités territoriales avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. ;
- (ii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Partenaire Technique listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Partenaire Technique, les Demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Partenaire Technique en vertu de la Convention, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes (voir modèle joint en annexe 6).
- (iii) Un relevé d'identité bancaire du Compte dédié du Partenaire Technique.
- (iv) Le contrat d'étude de préfaisabilité pour une unité pilote à Lahore de tri mécano-biologique moderne - TMB (tri mécano-biologique) signé par le Partenaire Technique accompagné d'une note décrivant et certifiant le processus de passation conformément au droit de la commande publique français.



Partie III – CONDITIONS SUSPENSIVES DE TOUS LES VERSEMENTS

Versement direct, remise par le Partenaire Technique à l'Agence des documents suivants :

- L'ensemble des contrats et factures relatives aux dépenses engagées pour la mise en œuvre des actions et composantes réalisées conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 (*Description du Projet*), au Budget Prévisionnel spécifié en Annexe 3 (*Budget Prévisionnel*) assortis d'une note décrivant et certifiant lorsque qu'applicable le processus de passation des contrats correspondants conformément au droit de la commande publique français.



ANNEXE 5 - MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

(*Sur papier en tête du Partenaire Technique*)

De : *Partenaire Technique*

A : *Agence*

En date du :

Objet : Demande de Versement

FEXTE – CPK1096 03 D

Nom du Partenaire Technique – Convention de Partenariat Fexte en date du (n°[●])

Nous nous référons à la convention de partenariat FEXTE bipartite (n°[●]) conclue entre le Partenaire Technique et l'Agence, en date du [●] (ci-après la « Convention »). Les termes définis dans la Convention auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente demande.

Nous demandons irrévocablement à l'Agence d'effectuer un Versement sur le compte du Partenaire Technique tel qu'indiqué à l'article 5.4 (*Lieu de Versement*) de la Convention pour un montant de :
[insérer montant en chiffres et en lettres].

Nous confirmons que chaque condition mentionnée à l'Article 5.2 (*Modalité de Versement*) est remplie à la date de la présente Demande de Versement. Dans l'hypothèse où l'une quelconque desdites conditions se révélerait non remplie avant ou à la Date de Versement, nous nous engageons à en avertir immédiatement l'Agence.

La présente Demande de Versement est irrévocable.

Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'Annexe 4 [Partie II/Partie III] de la Convention.

[Liste des justificatifs]

Salutations distinguées,

.....
Signataire habilité pour le Partenaire Technique



ANNEXE 6 - MODELE DE SPECIMEN DE SIGNATURE

Partenaire Technique :

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LES CONVENTIONS ET LES AVENANTS			
NOM	TITRE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
Corentin Duprey	Président du Syctom	secretariatpresident@syctom-paris.fr	

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LES DEMANDES DE VERSEMENT			
NOM	TITRE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
Aurélie Principaud	Directrice générale des services	SECRETARIATDG@syctom-paris.fr	

Paris, le

Signature

Nom du signataire et fonction

Tampon de l'organisme



ANNEXE 7 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR « AFD »

d'un [candidat/soumissionnaire/contractant] à joindre à [candidature/offre/marché)

J'atteste sur l'honneur que moi, ni aucun des membres de mon groupement, mes fournisseurs, prestataires, consultants et sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités):

- N'acquérons pas et ne fournissons pas/n'allons pas acquérir ou fournir du matériel et n'intervenons/n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France. A titre d'information, les mesures restrictives sur les biens et les services peuvent être consultées sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu>
- Nous ne sommes pas directement ou indirectement soumis, ou détenus ou contrôlés par une personne ou une entité soumise, ou agissant au nom ou pour le compte d'une personne ou d'une entité soumise à des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France. A titre d'information, les listes des personnes soumises aux sanctions individuelles peuvent être consultées à la référence suivante : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste
- Nous ne sommes pas directement ou indirectement soumis, ou détenus ou contrôlés par une personne ou une entité soumise, ou agissant au nom ou pour le compte d'une personne ou d'une entité soumise à des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France.
- Nous ne sommes pas sous le coup d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010¹ (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l'honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché)

Nous reconnaissons et acceptons que, dans le cas des situations susvisées, le SYCTOM a le droit d'exclure notre entreprise de la procédure d'appel d'offres, et dans le cas où le marché était attribué à notre entreprise, de telles situations peuvent entraîner la résiliation du marché, conformément aux dispositions de celui-ci.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au SYCTOM, qui en informera sans délai l'AFD, tout changement de notre situation au cours de la passation et le cas échéant l'exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, ce document doit être annexé à la candidature/offre du candidat/soumissionnaire. Dans le cadre d'une procédure sans mise en concurrence, ce document doit être annexé au marché.

² Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

³ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026

Objet : N°5 - Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Douze dossiers de demande de subventions concernant 6 EPT ont été déposés auprès du Syctom au 3 septembre 2025. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Economie Circulaire lors de sa séance du 15 janvier 2026. Pour les douze dossiers, un avis favorable a été prononcé.

n°EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	Ville de Paris	Emmaüs Coup de main	F	Organisation de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans le 15ème arrondissement	5 854,39 €
1	Ville de Paris	La Débrouille compagnie	F	Territoire ZD Danube	7 432,00 €
1	Ville de Paris	La Petite Rockette	F	Animations d'ateliers de sensibilisation au réemploi en résidence étudiantes	20 200,00 €
1	Ville de Paris	L'Art & la Récup'	I		25 133,46 €
			F	La Ressourcerie des familles	100 000,00 €
4	Paris Ouest La Défense	Paris Ouest La Défense	F	Challenge zéro déchet – les gardiens de la planète	11 337,05 €
6	Plaine Commune	A Pleine Couture	F	Réparer et retoucher	3 200,00 €
6	Plaine Commune	Efficience Solidaire et Créeative	F	Cuis'IN	3 500,00 €

8	Est Ensemble	Emmaüs Coup de main	F	Lancement d'un espace de réemploi au sein de la chapelle Sainte Solange	100 000,00 €
			I		151 000,00 €
8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	SERD 2025	
8	Est Ensemble	La Grande Ourcq	F	Changer de fil de nouveaux dispositifs ludiques et mobiles pour concevoir nos vêtements autrement	
10	Paris Est Marne et Bois	Ville de Charenton-le-Pont	F	Fête de la nature et de l'environnement, ressourcerie éphémère et fête de la réparation et du réemploi	5 616,20 €
12	Grand-Orly Seine Bièvre	Fashion Green Hub	F	Tisser un futur responsable	20 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Economie Circulaire du 15 janvier 2026 s'élève à **503 933,10€**, soit 176 133,46 en investissement et 327 799,64 en fonctionnement.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- D'approuver les douze dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Economie Circulaire.



n°EP T	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Syctom
1	Ville de Paris	Emmaüs Coup de main	F	Organisation de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans le 15ème arrondissement	Le projet consiste à collecter des biens pour réemploi dans le 15e arrondissement de Paris, en pied d'immeuble. L'association souhaite sensibiliser les usagers à l'importance du réemploi en créant le réflexe de don et collecter un gisement de qualité, ce dernier étant en baisse depuis plusieurs années.	5 854,39 €
1	Ville de Paris	La Débrouille compagnie	F	territoire ZD Danube	L'association va proposer 2 actions dans le territoire ZD Danube : des ateliers couture pour la conception de sacs à pain qui seront distribués en boulangerie et des animations en milieu scolaire.	7 432,00 €
1	Ville de Paris	La Petite Rockette	F	Animations d'ateliers de sensibilisation au réemploi en résidence étudiantes	l'association souhaite programmer plusieurs ateliers et actions autour du réemploi dans trois résidences étudiantes. Pour cela plusieurs animations, 2 ressourceries éphémères et des fresques du déchets seront organisés.	20 200,00 €
6	Plaine Commune	A Pleine Couture	F	Réparer et retoucher	Le projet consiste à organiser une vingtaine d'ateliers participatifs de retouches et de réparation textile ouverts au public, dans une logique d'éducation à la transition écologique, de réduction des déchets et de transmission de savoir-faire	3 200,00 €
6	Plaine Commune	Efficience Solidaire et Créative	F	Cuis'IN	Cuis'IN est un projet faisant le lien entre la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sensibilisation à un numérique plus responsable. A travers une vingtaine d'ateliers sur la cuisine anti-gaspi et des "Repair Café Numérique" pour prolonger la durée de vie de ses appareils.	3 500,00 €



8	Est Ensemble	Emmaüs Coup de main	F	Lancement d'un espace de réemploi au sein de la chapelle Sainte Solange	L'association investit une chapelle pour y installer un lieu de sensibilisation dédié au réemploi et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le site proposera des ateliers de sensibilisation variés, un repair café, une bricothèque/outilthèque. Un restaurant en insertion sera également installé pour servir des repas utilisant au maximum des invendus alimentaires. Le site permettra aussi d'apporter des biens pour le réemploi, mais la vente y sera annecdotique.	100 000,00 €
8	Est Ensemble	Est Ensemble	I			151 000,00 €
8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	SERD 2025	Dans le cadre de la SERD 2025, Est Ensemble souhaite donner une plus grande ampleur aux manifestations événementielles de sensibilisation autour de 2 axes : programmation de projets culturels sur la thématique des déchets et organisation de 2 villages Zéro Déchet.	15 755,00 €
8	Est Ensemble	La Grande Ourcq	F	Changer de fil de nouveaux dispositifs ludiques et mobiles pour concevoir nos vêtements autrement	L'association propose un programme d'animations et de collectes mobiles combinant jeu, couture et sensibilisation aux déchets textiles.	34 905,00 €
10	Paris Est Marne et Bois	Ville de Charenton-le-Pont	F	Fête de la nature et de l'environnement, ressourcerie éphémère et fête de la réparation et du réemploi	La Ville de Charenton souhaite sensibiliser ses habitants en 2025 à travers 3 événements : la Fête de la nature et de l'environnement, une ressourcerie éphémère et la fête de la réparation et du réemploi	5 616,20 €
12	Grand-Orly Seine Bièvre	Fashion Green Hub	F	Tisser un futur responsable	Sensibiliser les lycéens et leurs enseignants aux impacts sociaux et environnementaux dans le secteur de la mode et encourager aux comportements responsables. L'association interviendra sur des lycées de GOSB et de Paris en mêlant une sensibilisation et des ateliers pratiques permettant aux lycéens de développer des gestes de réparation, d'entretien, d'upcycling. Des bornes de collecte textile seront également implantées suite aux interventions.	20 000,00 €



1	Ville de Paris	L'Art & la Récup'	I F	La Ressourcerie des familles	L'Art & la Récup', créée en 2022, prévoit l'ouverture de la Ressourcerie des familles, au 37 rue des Pyrénées (Paris 20ème), en janvier 2026. Le lieu proposera une offre de biens de seconde main enfants à tarifs solidaires (vêtements, livres, jeux/jouets, DVD, matériel de puériculture, etc.), une programmation d'ateliers de récup' créatives, l'animation d'anniversaires autour de la thématique récup', et enfin un service de prêts d'objets à usage occasionnel pour ses adhérents.	25 133,46 € 100 000,00 €
4	Paris Ouest La Défense	Paris Ouest La Défense	F	Challenge zéro déchet – les gardiens de la planète	Dans le cadre du PLPDMA et de la SERD fin novembre 2025, l'EPT souhaite sensibiliser au sein de ses 11 communes avec un défi sur 1 mois qui vient compléter les évènements de certaines communes. Il s'agit avant tout de faire découvrir, de manière ludique et stimulante, des habitudes simples à adopter pour réduire quotidiennement les déchets générés et mieux préserver nos ressources et ainsi créer une prise de conscience collective sur l'importance de chaque geste pour l'environnement.	 11 337,05 €
					Investissement	176 133,46 €
					Fonctionnement	327 799,64 €
						503 933,10 €



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026

Objet : N°6 - Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Deux dossiers de demande de subventions concernant 2 EPT ont été déposés auprès du Syctom au 9 septembre 2025. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Efficience du Tri lors de sa séance du 15 janvier 2026. Pour les deux dossiers, un avis favorable a été prononcé.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	12	Grand-Orly Seine Bièvre	Grand Orly Seine Bièvre	I	Création d'une déchèterie à Vitry-sur-Seine	200 000,00 €
2	8	Est Ensemble	Koshka Luna	F	Dessine moi un Morillon	4 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Efficience du Tri du 15 janvier 2026 s'élève à **204 000 €**.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.



Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver les deux dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Efficiency du Tri.



E P T	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Syctom
8	Est Ensemble	Koshka Luna	F	Dessine moi un Morillon	L'association va proposer plusieurs animations sur l'espace public via différents formats artistiques pour évoquer le tri dans le quartier Morillon de Montreuil	4 000,00 €
#	Grand-Orly Seine Bièvre	d Orly Seine B	I	Création d'une déchèterie à Vitry-sur-Seine	Pour la ville de Vitry-sur-Seine, et depuis la fermeture de la déchèterie d'Ivry-sur-Seine, fin 2017, les usagers ne disposent plus d'un service suffisant pour évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte. Une collecte par déchèterie mobile est en service depuis 2018 pour pallier ce problème. Afin d'améliorer le service et de proposer une solution permanente pour évacuer les déchets non collectés en porte à porte, l'EPT, en partenariat avec la ville de Vitry, souhaite construire une déchèterie fixe sur son territoire. À la suite d'une étude de faisabilité, la collectivité a choisi de créer une déchèterie couplée à une ressourcerie sur le territoire, destinée à ses habitants, et aux services techniques de la ville, afin de promouvoir le réemploi.	200 000,00 € 204 000,00 €



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026

Objet : N°7 - Approbation et autorisation de signer la convention d'attribution d'une subvention d'investissement par la Région Ile-de-France pour le renforcement du compostage de proximité individuel et collectif

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Depuis plusieurs années, le Syctom déploie, avec le soutien de ses partenaires institutionnels (ADEME et Région IDF), des actions de développement du compostage de proximité afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de favoriser la valorisation des biodéchets.

À ce titre, la Région Île-de-France a déjà accompagné le Syctom dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », notamment par une convention signée en 2023 pour l'accompagnement du compostage de proximité individuel et collectif.

Dans la continuité de ces actions, le Syctom a sollicité un nouveau soutien régional pour renforcer le déploiement du compostage de proximité.

Le projet « Renforcement du compostage de proximité individuel et collectif » prévoit principalement l'acquisition de matériels de compostage et l'accompagnement des territoires et des usagers.

Par délibération n° CP2025-207 du 25 septembre 2025, la Région Île-de-France a attribué au Syctom une subvention d'investissement d'un montant maximal de 150 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 15,70 % sur une base subventionnable de 955 545 € HT, pour une période de réalisation allant du 25 septembre 2025 au 31 décembre 2027.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de la Région Île-de-France pour le renforcement du compostage de proximité individuel et collectif.**



CONVENTION N°EX094103

Dispositif Zéro déchet et économie circulaire – Investissement
SYCTOM
Renforcement du compostage de proximité individuel et collectif

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2025-207 du 25 septembre 2025,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,
et

Le bénéficiaire dénommé : SYCTOM AGENCE METROPOLITAINE DE DECHETS MENAGERS
dont le statut juridique est : Syndicat Mixte
N° SIRET : 257500074 00030
Code APE : 38.21Z
dont le siège social est situé au : 35 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Corentin DUPREY, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire (investissement) » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP2021-198 modifiée du 1 avril 2021.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2025-207 du 25 septembre 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir LE SYCTOM pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : renforcement du compostage de proximité individuel et collectif (référence dossier n°EX094103).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,70 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 955 545,00 €, soit un montant maximum de subvention de 150 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.



ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- apporter un bilan technique de l'opération soutenue à la Région Île-de-France ;
- mettre en place des réunions de suivi du projet avec les partenaires techniques et financiers.

En outre, le bénéficiaire pourra participer au réseau de partage d'expériences au niveau régional qui vise à mettre en relation les différents bénéficiaires et leurs projets. Il pourra également utilement participer aux travaux du PRPGD et de la SREC, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs régionaux. Enfin, il pourra être sollicité pour répondre à des enquêtes de l'IPR (Institut Paris Région) dans le cadre du suivi et de l'évaluation en continue du PRPGD et de la SREC.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d'observation, stages découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.



Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-charter-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour les aides aux compositeurs individuels, le syndicat bénéficiaire s'engage à :

- apposer un autocollant sur chacun d'entre eux, mentionnant le soutien de la Région Île-de-France, conformément à la charte de visibilité de la Région Île-de-France ;
- transmettre un courrier signé par la Présidente de la Région Île-de-France, selon le modèle fourni par la Région, à tous les bénéficiaires et usagers finaux.



Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

La demande d'acompte devra respecter la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :
- d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région

- de l'attestation de publication d'offre de stage ou de contrat de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un versement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 25 septembre 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 25 septembre 2025.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.



Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le versement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

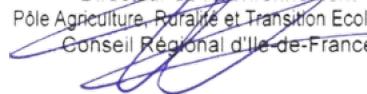
ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2025-207 du 25 septembre 2025.

  
Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux
Le 7 octobre 2025

La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Madame Valérie PÉCRESSE

Pour la présidente du conseil régional et par délégation,

Sébastien MAES
Directeur de l'Environnement
Pôle Agriculture, Ruralité et Transition Ecologique
Conseil Régional d'Île-de-France


Le

Le bénéficiaire
SYCTOM
Monsieur Corentin DUPREY, Président



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026



Objet : N°8 - Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Le Syctom accompagne depuis de nombreuses années les collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de prévention et de gestion des déchets, notamment à travers des actions de sensibilisation de proximité reposant sur la mobilisation d'éco-animateurs.

Le marché actuel arrivant à échéance en 2026, il est proposé de lancer un nouveau marché afin de garantir la continuité de cet accompagnement et de répondre aux besoins croissants des collectivités en matière d'interventions de terrain.

Ce nouveau marché vise à mettre à disposition des collectivités un dispositif mutualisé d'éco-animateurs intervenant en porte-à-porte, en déambulation et dans le cadre d'animations clés en main, permettant ainsi d'agir au plus près des habitants.

La mutualisation des moyens permet d'assurer une meilleure continuité des actions, de renforcer la cohérence et la qualité des messages délivrés et de contribuer à l'amélioration de la quantité et de la qualité des déchets valorisables, tout en soutenant la réduction des déchets à la source.

Le bilan du marché en cours a conduit à recentrer les prestations sur les actions les plus efficaces et à forte valeur pédagogique. La structuration du marché est ainsi simplifiée, avec le passage de quatre lots à deux. Le lot relatif à la communication engageante est supprimé, son efficacité n'ayant pas été démontrée et le dispositif « Défi Famille Zéro Déchet » est intégré au lot consacré aux animations clés en main afin d'améliorer la cohérence opérationnelle. Cette nouvelle organisation entraîne une diminution du montant global du marché, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé en matière de qualité des interventions et de structuration des prestataires.

Le marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois par période de 1 an. Il est allotie en deux lots : un lot portant sur la sensibilisation en porte-à-porte et en déambulation et un lot portant sur les animations clés en main. Le nombre maximal d'attributaires est fixé à trois pour le lot 1 et à deux pour le lot 2. Le montant estimatif total du marché est évalué à 13,7 M€ HT sur la durée totale de 4 ans, dont 12,5 M€ HT pour le lot 1 et 1,2 M€ HT pour le lot 2. Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation correspondante et à signer les accords-cadres avec les opérateurs économiques désignés attributaires par la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :



- d'approver le principe du lancement d'un marché public relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets, par le recours à des éco-animateurs intervenant en porte-à-porte, en déambulation et dans le cadre d'animations clés en main ;
- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable au maximum 3 fois, soit une durée totale de 4 ans ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants avec les opérateurs économiques désignés attributaires de la consultation par la Commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ou la procédure avec négociation et de signer, le cas échéant, les accords-cadres correspondants.



Bureau Syndical
Séance du 6 février 2026

Objet : N°9 - Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de s'assurer que le Syctom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et évènements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, etc.), le tableau des emplois et des effectifs du Syctom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Syctom, dont la tendance est à la hausse depuis plusieurs années, sont relativement stables sur la période récente (144 agents au 3 octobre 2025 / 145 agents au 28 novembre 2025 / 142 agents au 6 février 2026), en cohérence avec les créations de postes récentes. Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2^e).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire et ce, afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1,**
- **d'approuver la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.**



EMPLOIS ET EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cadres d'emplois / Grades	Postes proposés au Bureau du 28 novembre 2025	Postes proposés au Bureau du 6 février 2026	Variations		Poste pourvus (effectifs)			Indices de rémunération (indice majoré mini/maxi)
			Création	Suppression	Titulaires	Contractuel.e.s	Total	
Catégorie A								
Collaborateur de cabinet	1	1			0	1	1	
Directeur Général des Services + de 400 000 h	1	1			1	0	1	823/HED3
Directeur Général Adjoint + de 400 000 h	3	3			2	1	3	675/HEB3
DGST Ville + de 400 000 h	1	1			0	0	0	748/HEC3
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux								
Ingénieur général	2	2			1	0	1	835/HED3
Ingénieur en chef hors classe	6	6			1	2	3	633/HEB bis
Ingénieur en chef	1	1			0	0	0	409/826
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux								
Ingénieur hors classe	2	2			1	0	1	700/HEA3
Ingénieur principal	32	32			17	12	29	524/826
Ingénieur	28	28			1	21	22	395/678
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux								
Administrateur général	1	1			0	0	0	835/HED3
Administrateur hors classe	2	2			1	0	1	672/HEB bis 3
Administrateur	2	2			0	0	0	466/826
Cadre d'emplois des attachés territoriaux								
Attaché hors classe	1	1			0	0	0	700/HEA3
Directeur territorial	1	1			1	0	1	603/829
Attaché principal	14	14			8	3	11	500/821
Attaché territorial	18	18			7	9	16	395/678
Sous total 1	116	116	0	0	41	49	90	
Catégorie B								
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux								
Technicien principal de 1ère classe	4	4			2	0	2	397/592
Technicien principal de 2ème classe	3	3			1	0	1	376/539
Technicien	4	4			2	1	3	373/508
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux								
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1			0	0	0	397/592
Rédacteur principal de 2ème classe	5	5			4	0	4	376/539
Rédacteur	14	14			9	3	12	373/508
Sous total 2	31	31	0	0	18	4	22	



Postes proposés au Bureau du 6 février 2026

Cadres d'emplois / Grades	Postes proposés au Bureau du 28 novembre 2025	Postes proposés au Bureau du 6 février 2026	Variations		Poste pourvus (effectifs)			Indices de rémunération (indice majoré mini/maxi)			
			Création	Suppression	Titulaires	Contractuel.le.s	Total				
Catégorie C											
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux											
Agent de maîtrise principal	2	2			1	0	1	373/508			
Agent de maîtrise	3	3			2	0	2	369/481			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux											
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2			1	0	1	373/478			
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			0	0	0	367/425			
Adjoint technique	1	1			1	0	1	366/387			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux											
Adjoint administratif principal 1ère cl.	13	13			8	0	8	373/478			
Adjoint administratif principal 2ème cl.	6	6			4	0	4	367/425			
Adjoint administratif	9	9			5	1	6	366/387			
Sous total 3	37	37	0	0	22	1	23				
Emplois aidés											
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1	1			0	0	0				
Sous total 4	1	1			0	0	0				
Contrats d'apprentissage											
Contrat d'apprentissage	10	10			0	7	7				
Sous total 5	10	10			0	7	7				
Effectif total FPT	195	195	0	0	81	61	142				

POSTES PERMANENTS OUVERTS AU RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE
sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique

* postes proposés à l'ouverture au recrutement de contractuels au Bureau syndical du 6 février 2026

DGA/ST	Direction	Poste	Missions principales	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grade / Emplois	IM min/max	Niveau de diplôme requis
DGAEVD	Dir. Recyclage transport alternatif	Ingénieur.e Coordination collecte / traitement	Accompagne les EPT en amont du tri et du recyclage, sur la coordination entre les dispositifs de collecte assurés par les EPT et le traitement assuré par le Syctom. Assure ainsi l'analyse des données de traitement, leur compilation et rapprochement avec celles des SIG sur les collectes, des études de diagnostic, la proposition aux commissions de plans d'actions et d'aides du Syctom à l'amélioration des dispositifs de collecte et l'animation de groupes techniques pour partager les bonnes pratiques.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Contrôle de gestion et gestion des contrats	Directeur.trice adjoint.e	Assure l'exécution du budget de la direction générale adjointe de l'exploitation et de la prévention des déchets en coopération avec l'ensemble des services de la DGAEVD et participe à l'exercice de prévision budgétaire. Assure le suivi administratif et financier des marchés, contrats et conventions de la DGAEVD et participe à la mise en œuvre du contrôle de gestion et de l'analyse des coûts. Assure l'encadrement de proximité de l'équipe de gestionnaires financiers.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAEVD	Dir. Observatoire et prospective	Gestionnaire des Pesées	Assure la gestion et le contrôle des pesées enregistrées sur les centres Syctom et/ou sur des centres privés correspondant à un territoire donné, en relation avec les collectivités. Suit les pénalités de retard. Valide les tonnages mensuels nécessaires au paiement des exploitants et à la pré-facturation des communes.	C	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	366/478	Diplôme de niveau 4 (Bac)
DGAEVD	DGAEVD	DGA	Pilote la stratégie du Syctom, au travers de marchés publics, liée au processus de traitement et de valorisation des déchets réalisés dans les centres du Syctom mais également dans des centres externes. Conseille les élus et assure une représentation du Syctom, pilote des relations avec les partenaires et les exploitants. Veille à l'optimisation de la valorisation matière et énergétique. Participe à la réalisation des objectifs du Syctom et manage les équipes pluridisciplinaires de la DGA.	A	Technique	Ingénieurs en chef	Ingénieur.e en chef.fe hors classe	633/HEBbis3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Contrôle de gestion et gestion des contrats	Directeur.trice	Participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations internes de la DGA Exploitation et valorisation des déchets. Mène une réflexion en matière d'optimisation technico-financière de l'activité d'exploitation. Assure l'encadrement direct de la cellule financière de la DGA. Réalise l'intérim de la DGA.	A	Technique	Ingénieurs en chef Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur.e en chef.fe Ingénieur.e en chef.fe hors classe	409/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Directeur.trice	Pilote le contrôle opérationnel de la gestion contractuelle et du renouvellement des marchés d'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères, des marchés de transport et traitement des sous-produits, des contrats de vente d'énergie (vapeur, électricité) et des études d'optimisation, ainsi que des marchés de caractérisation des flux. Encadre les études de gisement et de faisabilité de la collecte des biodéchets. Participe et coordonne les interventions du pôle dans le cadre des projets de diversification des modes de traitement. Etablit des prévisions budgétaires liées à l'activité de la direction. Assure le management de l'équipe de la direction.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Recyclage transport alternatif	Ingénieur.e Tri, valorisation matière	Assure le pilotage global des marchés d'exploitation ou de service de tri de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants. Pilote des études ou projets d'amélioration de la connaissance des gisements. Participe à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour le développement et la valorisation des collectes sélectives .	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation énergie	Assure un suivi technico-économique des marchés d'incinération des déchets du Syctom et de transport et traitement de leurs sous-produits, ainsi que des contrats énergétiques. Valide les performances. Effectue les visites de contrôle au sein des installations. Elabore et suit des marchés de caractérisations des flux. Participe aux projets de diversification des modes de traitement.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation énergie	Assure le suivi technico-économique des marchés d'exploitation de centres de transfert et des marchés de transport des ordures ménagères depuis les sites du Syctom. Effectue le suivi technico-économique des marchés de réception, transfert d'ordures ménagères et mise en balle. Participe à la planification hebdomadaire des transferts d'ordures ménagères entre sites. Effectue des visites de contrôle au sein des installations. Valide les performances. Établit les prévisions budgétaires des marchés et contrats.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e référent.e Valorisation énergie	Est responsable de plusieurs processus globaux ou projets importants visant à optimiser la valorisation des déchets non recyclables. Pilote des marchés de traitement des sous-produits issus des UVE. Pour les grands projets, assure pour l'exploitation, la co-construction et co-validation avec les chefs de projet DGST, des études de conception et d'exécution concernant les procédés industriels et de réaliser les perspectives financières. Missions classiques d'ingénieur Valorisation énergétique.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation énergie	Assure le suivi technico-économique des marchés d'exploitation de centres de transfert et des marchés de transport des ordures ménagères depuis les sites du Syctom. Effectue le suivi technico-économique des marchés de réception, transfert d'ordures ménagères et mise en balle. Participe à la planification hebdomadaire des transferts d'ordures ménagères entre sites. Effectue des visites de contrôle au sein des installations. Valide les performances. Établit les prévisions budgétaires des marchés et contrats.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur



DGAEVD	Dir. Recyclage transport alternatif	Ingénieur.e Tri, valorisation matière	Pilote et suit plusieurs installations de tri de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants. Pilote et suit des centres de transferts de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants. Pilote des études d'amélioration de la connaissance des gisements. Participe à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour le développement et la valorisation des collectes sélectives.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation biodéchets	Assure le suivi technico-économique des marchés de collecte et de traitement des déchets alimentaires, des grands projets tels que le développement de la méthanisation sur le site de Gennéville ou encore du transfert des déchets alimentaires à Isséane et Romainville. Participe à la mise en place de la collecte et du traitement des déchets alimentaires ainsi qu'au développement de prestations de traitement des déchets verts. Pilotage de la relation avec les exploitants et prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation Energie	Assure le suivi technico-économique du marché d'exploitation d'une usine du Syctom, des contrats de vente, de distribution et de transport de l'électricité produite par les sites du Syctom. Assure le suivi technico-économique des marchés de transfert ou traitement externes. Garantit la validation des performances. Organise des visites de contrôle au sein des installations. Etablit les prévisions budgétaires des marchés et contrats. Participe aux projets de diversification des modes de traitement et à l'organisation des transferts des ordures ménagères entre les sites du Syctom et les sites extérieurs sous contrat.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	DGAMPT	DGA	Anime et manage la Direction générale adjointe mobilisation publics et territoires. Propose des réflexions sur les enjeux de prévention et de réduction des déchets. Développe les partenariats avec les différents acteurs des déchets et le monde de la recherche pour développer une stratégie institutionnelle d'influence.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur général adjoint des services des communes de + 400.000 hab.	675/HEB3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGS	Dir. Relations internationales et institutionnelles	Chargé.e de mission Relations extérieures et stratégie institutionnelle	Construit, met en œuvre et suit le plan de stratégie institutionnelle du Syctom. Développe le réseau des partenaires institutionnels et l'alimente pour renforcer la position du Syctom. Contribue aux plaidoyers sur la question des déchets au sein des réseaux en France et auprès des instances internationales et construit des argumentaires. Organise la veille juridique et politique au niveau européen.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e principal.e	505/826	Diplôme de niveau 6 (Bac+4)
DGAMPT	Dir. Communication	Directeur.trice de la Communication	Anime et manage la Direction de la Communication. Participe à l'élaboration du plan de communication, à la mise en œuvre des actions de communication, à la conception de supports valorisant l'activité du Syctom. Organise diverses manifestations.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e du Web	Définit la stratégie web en appui de la communication externe et interne et la met en place en articulation avec la communication digitale, les actions de prévention et de sensibilisation. Conçoit, développe et administre les sites Internet et intranet du Syctom (avec l'aide de prestataires) et assure la gestion éditoriale et animation des sites internet et intranet. Gère le graphisme des sites, retouche des images, réalise des illustrations.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	DGAMPT	Adjoint.e DGA - Responsable innovation et prospective	Participe au pilotage de la DGA en qualité d'adjoint notamment dans les aspects administratifs, budgétaires et juridiques et chargé de l'animation et au suivi des groupes projets transversaux constitués au sein de la DGA. Réalise une veille stratégique et thématique pour identifier et proposer de nouvelles pistes d'actions notamment d'innovation. Assure l'intérim de la DGA.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e de Communication interne et graphisme	Pilote la communication interne via l'intranet, des actions de communication interne en collaboration avec les autres directions du Syctom, l'organisation d'événements internes (vœux, séminaires, animations...). Produit des outils de communication et audiovisuels, pilote des reportages photo professionnels. Anime la charte graphique. Réalise un suivi d'édition en collaboration avec la Chargée des éditions.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	DGAMPT	Chargé.e de mission Innovation	Propose des axes en matière d'innovation en s'appuyant sur une veille de l'évolution du secteur et des technologies s'y rapportant. Participe à la construction d'indicateurs d'impact en accompagnement des territoires du Syctom dans le cadre des contrats d'objectifs.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	Dir. Mobilisation des Publics et partenariats	Chargé.e de Prévention et de sensibilisation - Espace Infos Déchets	Définit la programmation des différents espaces de l'EID en tenant compte des besoins perçus ou exprimés des collectivités adhérentes. Coordonne et planifie les différentes activités de l'EID et participe activement à la visibilité de l'EID en tenant informés des activités les services concernés (internes et externes). Participe à la réalisation des outils pratiques pour les publics et veille à la bonne articulation avec les opérations de sensibilisation en cours sur les territoires du Syctom.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e de communication digitale	Définit et met en place une stratégie socialmedia, en appui de la communication et des actions de sensibilisation de terrain, en lien avec la Directrice de la Communication et en collaboration avec les autres membres de l'équipe. Participe aux comités éditoriaux, réalise et suit le planning éditorial, publie et enrichit (visuels, photos, vidéos) les publications, produit des contenus d'actualité, Rapproche et relaie les informations des collectivités adhérentes et des partenaires, anime, modére et répond aux demandes des abonnés en lien étroit avec les directions, met en place un dispositif de veille sur les réseaux sociaux.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	Direction Mobilisation des territoires, prévention et sensibilisation	Chargé.e de Sensibilisation accompagnement des collectivités	Accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en place de leurs outils de sensibilisation, grâce notamment à la mise à disposition d'éco-animateurs. Met en place une sensibilisation autour des consignes de tri des flux de déchets ménagers et de collecte et traitement des déchets. Elabore des outils opérationnels de sensibilisation.	B	Administrative	Rédacteurs Techniciens	Rédacteur.rice Technicien.ne Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Technicien.en ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Technicien.ne ppal.e 1ère classe	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)

DGAMPT	Dir. Prévention et sensibilisation	Chargé.e de Prévention	Met en œuvre et suit des dispositifs visant la réduction des déchets. Accompagne les collectivités pour le développement de la prévention. Pilote l'organisation des temps forts liés à la prévention.	A	Technique / Administratif	Ingénieurs / Attachés	Technicien.ne	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	Dir. Prévention et sensibilisation	Chargé.e de Prévention	Met en œuvre et suit des dispositifs visant la réduction des déchets. Accompagne les collectivités pour le développement de la prévention. Pilote l'organisation des temps forts liés à la prévention.	A	Technique / Administratif	Ingénieurs / Attachés	Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	Dir. Prévention et sensibilisation	Chargé.e de Prévention	Met en œuvre et suit des dispositifs visant la réduction des déchets. Accompagne les collectivités pour le développement de la prévention. Pilote l'organisation des temps forts liés à la prévention.	A	Technique / Administratif	Ingénieurs / Attachés	Technicien.en ppal.e 2ème classe	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGARM	Dir. Affaires juridiques et achats	Juriste expert.e Commande publique	Gère un portefeuille de contrats dans les dimensions de contrôle, de planification, de conseil auprès des directions, de reporting au sein du service dans l'ensemble des procédures de commande publique de la collectivité. Rédige notamment les pièces administratives, met en œuvre et suit les actes d'exécution des marchés. Apporte une expertise solide aux services acheteurs sur la procédure de mise en concurrence et la forme du contrat à adopter en fonction de la nature et du montant des besoins prévus et assure une veille juridique.	A	Administrative	Attachés	Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Affaires juridiques et achats	Juriste expert.e Commande publique	Gère un portefeuille de contrats dans les dimensions de contrôle, de planification, de conseil auprès des directions, de reporting au sein du service dans l'ensemble des procédures de commande publique de la collectivité. Rédige notamment les pièces administratives, met en œuvre et suit les actes d'exécution des marchés. Apporte une expertise solide aux services acheteurs sur la procédure de mise en concurrence et la forme du contrat à adopter en fonction de la nature et du montant des besoins prévus et assure une veille juridique.	A	Administrative	Attachés	Technicien.ne ppal.e 1ère classe	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Affaires juridiques et achats	Juriste	Conseille les services sur les risques juridiques encourus, en apportant une expertise juridique dans les domaines variés du droit (public et privé) et sur les opérations et montages contractuels engagés par le Syctom, et en réalisant une veille juridique. Assure la gestion des contentieux en lien avec les services concernés et les éventuels conseils. Assure la gestion et le suivi des dossiers relatifs au foncier et proposer une stratégie foncière.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Ressources humaines et moyens généraux	Chargé.e des Ressources humaines	A en charge la gestion des ressources humaines : établissement de la paie, des déclarations mensuelles et des indemnités des élus, suivi de la carrière des agents et rédaction des arrêtés / contrats, suivi du temps de travail des agents, gestion de la maladie et de ses impacts.	B C	Administrative	Rédacteur.rice Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/592	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac + 2)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Directeur.trice	Propose les stratégies et les plans d'actions permettant d'intégrer le numérique dans l'organisation, en accompagnant les directions vers le développement d'outils numériques. Conseille la Direction générale et les élus dans leurs décisions stratégiques et pilote le schéma directeur des systèmes d'information. Organise l'urbanisation, les stratégies applicatives et les infrastructures pour répondre aux enjeux du Syctom. Assure la sécurité des systèmes d'information et la continuité des services. Manage l'équipe de la direction.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGARM	DGARM	Assistant.e	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice général.e adjoint.e Ressources et moyens, assure son secrétariat au quotidien, gère et organise son agenda et ses réunions. Appuie l'ensemble des directions composant la Direction générale adjointe sur des tâches administratives telles que la rédaction de courriers, comptes rendus mais également sur l'aspect organisationnel des réunions, des instances et des déplacements.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	DRHMG	Chargé.e de formation et de prévention	Assure la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle ainsi que de prévention des risques et de la santé des agents. En collaboration avec les Directions et les agents et dans le cadre de l'élaboration du plan de formation, conduit une analyse fine des besoins en formation et en accompagnement et organise les actions. Assure la mise en œuvre de conditions de travail permettant sécurité et épanouissement professionnel, en sensibilisant Directions et agents à une culture de prévention.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGS	DGS	Chargé.e de mission RSE	Accompagne la direction générale dans la conception et le déploiement de la politique RSE. Inscrit les actions du Syctom dans le référentiel de l'agenda 2030 de l'ONU et de la stratégie nationale du développement durable. Propose et met en place le suivi d'indicateurs de type GRI.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGS	Direction générale des services	Chargé.e de mission Relations collectivités locales	A en charge les relations avec les collectivités. Pilote la conception et la rédaction de dossiers, ainsi que de communiqués de presse.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	DAF	Chargé.e de marchés d'études et de travaux	Assure la rédaction et la validation du contenu technique des marchés d'études et de travaux, le contrôle des seuils de publicité, l'analyse juridique de premier niveau des réclamations et précontentieux, la rédaction et la validation des rapports d'analyse des offres, le contrôle des actes d'exécution des marchés de la DGST.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)



DGST	DAF	Gestionnaire comptable	Assure l'exécution administrative et comptable des marchés publics d'études et de travaux des services techniques.	B	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur.rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGST	DAF	Gestionnaire comptable	Assure l'exécution administrative et comptable des marchés publics d'études et de travaux des services techniques.	B	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur.rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGST	Dir. Usines Traitement	Adjoint.e DGST - Directeur.trice Usines de traitement	Suit et coordonne les travaux neufs réalisés dans les installations de traitement (revamping, amélioration process), les opérations de GER (entretien et renouvellement du patrimoine bâti et industriel) réalisées par les exploitants, les travaux d'amélioration continue et de renouvellement nécessités par les évolutions réglementaires ou l'obsolescence/fin de vie des équipements. Manage un équipe d'ingénieurs référents sde 3 sites. Assure l'intérim du DGST.	A	Technique	Ingénieurs en chef	Ingénieur.e en chef.fe hors classe	633/HEBbis3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Directeur.trice	Suit et coordonne les travaux neufs réalisés dans les installations (revamping, amélioration process), les opérations de GER (entretien et renouvellement du patrimoine bâtimenntaire et industriel) réalisées par les exploitants, les travaux d'amélioration continue et de renouvellement nécessités par les évolutions réglementaires ou l'obsolescence/fin de vie des équipements. Management d'une équipe d'ingénieurs référents des 6 sites.	A	Technique	Ingénieur Ingénieur en chef	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur.e en chef.fe	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Chef .fe de projet Nanterre	En mode projet, conduit l'opération de construction (bâtiment, génie civil, process de tri) du centre de tri de Nanterre. Mène des échanges avec les partenaires institutionnels et assure les interfaces entre les acteurs.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	DGST	Chef.fe de projet Ivry Paris XIII	Pilote l'opération de reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII. Assure la conduite du projet de reconstruction du centre. Anime, coordonne l'équipe projet. A en charge le suivi de l'exécution technique des marchés et appuie leur exécution administrative, juridique et financière. Mène des échanges avec les partenaires institutionnels et assure les interfaces entre les acteurs.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Chef.fe de projet Gestion patrimoniale des centres de tri	A en charge le suivi des études et des travaux neufs réalisés dans les centres de tri. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Evalue les propositions des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les règlements et dans le cadre de leur amélioration continue. Rédige des dossiers de consultation d'entreprises et d'analyses d'offres. Assure le contrôle budgétaire des réalisations et le suivi de l'exécution des marchés.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Directeur.trice d'Ingénierie d'appui	Identifie les compétences et moyens humains à mettre en œuvre dans les projets en fonction des demandes exprimées par les chefs de projet et des différents plannings des opérations. Pilote l'exécution et le renouvellement des marchés supports et accords-cadres transversaux et multi-centres. Assure le pilotage opérationnel de la gestion documentaire informatique de la DGST, ainsi que celui de la mise en œuvre du BIM dans les méthodes de travail du Systom. Manage l'équipe d'ingénieurs d'appui, tous corps d'état.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Dans les domaines de l'électricité, de l'automatisme, de la sécurisation des procédés et des installations, du contrôle commande et de l'instrumentation, assure le contrôle des installations. En tant que maître d'œuvre ou d'œuvre, évalue et propose des travaux, avant-projets, études générales et de maîtrise d'œuvre pour des projets d'amélioration continue des installations. Mène des diagnostics et des expertises. Estime les budgets des opérations et rédige des marchés.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Usines Traitement	Chef.fe de projet Traitement des fumées / Ingénieur.e référent des Usines d'incinération	Assure le contrôle et le suivi des installations de Saint-Ouen. Garantit le contrôle et le suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Evalue et propose des travaux nécessaires au maintien des installations conformes aux réglementations et à l'amélioration continue des équipements. En tant que Chef de projet, assure le suivi du marché de maîtrise d'œuvre et des travaux, pilote l'analyse des dossiers de réclamation, la gestion des interfaces avec l'exploitation et les projets connexes. Suit le planning du chantier et réalise la préparation budgétaire.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Assure le contrôle et le suivi des installations du Systom notamment dans le domaine du courant fort/courant faible. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement des centres. Evalue et propose des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement	Assure assistance et contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE). Suit les autocontrôles des exploitants des centres du Systom, analyse critique en vue d'une amélioration continue des équipements et des procédures d'exploitation. Relit et vérifie les Dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants. Pilote et valide les études à caractère environnemental. Organise les campagnes de mesures, l'examen et la validation des rapports d'analyses de mesures faites par les prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement	Assure assistance et contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE). Suit les autocontrôles des exploitants des centres du Systom, analyse critique en vue d'une amélioration continue des équipements et des procédures d'exploitation. Relit et vérifie les Dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants. Pilote et valide les études à caractère environnemental. Organise les campagnes de mesures, l'examen et la validation des rapports d'analyses de mesures faites par les prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur



DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement	Assure assistance et contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE). Suit les autocontrôles des exploitants des centres du Systom, analyse critique en vue d'une amélioration continue des équipements et des procédures d'exploitation. Relit et vérifie les Dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants. Pilote et valide les études à caractère environnemental. Organise les campagnes de mesures, l'examen et la validation des rapports d'analyses de mesures faites par les prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Est en charge de la constitution des dossiers d'identité SSI, de plans d'intervention et de sécurité. Contrôle et suit les installations dans le domaine de la détection et protection incendie. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Evalue et propose les travaux nécessaires au maintien des installations conformes aux réglementations.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Chef.fe de projet Gestion patrimoniale des centres de tri	Suit et valide les tableaux de bord des indicateurs de pilotage des opérations de maintenance des exploitants. Contrôle les GMAO mis en œuvre dans les centres de tri. Assure le contrôle et le suivi des travaux et des budgets réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du GER (Gros Entretien et du Renouvellement). Evalue les propositions de travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations et suit les études de travaux neufs.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Assure le suivi et la gestion des marchés de construction des bâtiments des centres du Systom ainsi que le maintien de son patrimoine industriel. Pilote le suivi des études et la réalisation des projets du Systom et de ses bâtiments administratifs pour la partie architecturale. Assure le suivi des marchés de travaux relatifs au second œuvre et à la gestion des espaces verts de ses centres.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Réalise des études d'installations générales tous corps d'état, avec analyse des interfaces dans l'environnement ainsi que préparation et suivi des travaux nécessaires. Elaboration des documents graphiques pour les appels d'offres. Participe à la gestion documentaire de la Direction d'Ingénierie d'appui.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
Présidence	Présidence	Assistant.e	Pour permettre un appui organisationnel auprès du Président, assure la gestion de l'agenda et des déplacements du Président, l'organisation de réunions et d'événements, la préparation des dossiers et la rédaction de compte-rendus, ainsi que la préparation et la diffusion de documents nécessaires à l'activité de la présidence. Réalise des activités et travaux de secrétariat, le suivi du courrier de la présidence et la rédaction de courrier d'intérêt général pour le Président. Assure des missions de veille presse et réseaux sociaux.	B	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement Eau	Appuie les exploitants et les ingénier de la DEURE pour le suivi des rejets des installations ainsi que la reprise des sujets en cours et les nouveaux sujets en lien avec la gestion de la ressource en eau. Contrôle les exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEAT) et les gestionnaires des réseaux d'assainissement, assiste les chefs de projet du Systom sur les volets environnementaux des nouveaux centres et des projets d'amélioration des centres existants, organisation et suivi de campagnes de mesures en relation avec les prestataires, pilotage d'étude à caractère environnemental, en lien notamment avec la gestion de l'eau et l'adaptation des centres du Systom au changement climatique.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Adjoint.e à la Chef.fe de projet Romainville-Bobigny	Appui (et intérim le cas échéant) la Cheffe de projet dans le pilotage du projet et aide au pilotage des prestataires associés, dans l'organisation et le pilotage de la concertation sur le projet. Analyse et contrôle les études des prestataires dans le domaine des procédés industriels. Participe aux échanges et aux études à mener en association avec les partenaires extérieurs. Suit et contrôle la GED Mezzoteam pour les documents déposés par les différents prestataires dans le cadre du projet Romainville / Bobigny. Rédige le DCE et analyse les offres.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e de Production	Assure un rôle de suivi et de coordination opérationnelle des projets (programmation, respect des plannings ; coordination des intervenants et logistique; suivi budgétaire des opérations ; contrôle des prestations ; reporting) notamment dans les domaines suivants : Production et suivi des opérations événementielles internes et externes, coordination et suivi de fabrication des productions éditoriales, coordination et suivi de fabrication d'outils de sensibilisation, coordination des campagnes et des différents prestataires pour assurer leur mise en œuvre, suivi et bilan des actions; coordination opérationnelle des différents partenariats notamment les EPT pour les actions sur leur territoire.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Des Affaires juridiques et des achats	Responsable de la Commande publique et des achats	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice des Affaires juridiques et des achats, pilote la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics du Systom, en répondant aux exigences de légalité juridique et en veillant à une optimisation de la gestion des deniers publics. Garant.e de la sécurité et de la supervision juridique et administrative de l'ensemble des processus de la commande publique, en lien avec les directions acheteuses. Accompagne et conseille les directions opérationnelles. Participe à la mise en place de la stratégie achats du Systom et la sécurisation de l'acte d'achat.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGARM	Direction des Finances	Directeur.rice des Finances	Pilote la définition et la mise en œuvre de la stratégie financière et budgétaire de la collectivité. Réalise des prospectives financières pluriannuelles. Dans ce cadre et en lien avec l'ensemble des services, structure un dialogue de gestion et un suivi financier qui permette d'optimiser les moyens financiers du Systom et de piloter au plus juste le montant de redevance. Propose un cadrage financier et pilote les processus et calendriers budgétaires en lien avec les directions opérationnelles et en bonne collaboration avec les équipes en charge du contrôle des contrats et de l'exécution budgétaire. Conduit les analyses financières en vue de déterminer les risques et opportunités à court et long termes, propose des scénarios à la Direction générale. Pilote des indicateurs financiers clés et des outils d'aide à la décision. Assure la gestion active de la dette, de la trésorerie et des recettes. Pilote la démarche de notation. Apporte une expertise sur l'optimisation des dépenses fiscales de la collectivité et met en place d'un processus formalisé en lien avec les équipes et données des services techniques et de l'exploitation.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)



DGST-DGARM	Direction Administrative et financière	Responsable Comptable	Assure le suivi et l'exécution financière des marchés de la Direction. En appui à la DAF et à la Direction des Finances, participe à l'élaboration du budget primitif et des autres étapes budgétaires. Suit l'activité comptable et l'exécution financière des marchés et des actes de sous-traitance. Accompagne et conseille les directions opérationnelles, en veillant au respect de la réglementation. Effectue un contrôle permanent de l'activité comptable (mandattement, écriture d'ordre...) et assure le suivi global des indicateurs du service.	A	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice principal.e de 2ème classe Rédacteur.rice principal.e de 1ère classe	373/592	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGST	Direction des Usines de traitement (DUT)	Ingénieur.e des Usines d'incinération	Contrôle les missions de l'exploitant dans les opérations de maintenance, de travaux et conduit les projets d'optimisation énergétique. Assure le suivi patrimonial d'Isséane et est le.la référent.e de l'exploitant pour tous les sujets techniques. Développe les études et travaux concernant l'amélioration continue du site (réécriture de cahiers des charges ou spécification technique, suivi de l'exécution technique/administrative/financière des marchés, ...), et veille au suivi des évolutions réglementaires. Participe aux échanges techniques relatifs aux travaux de GER (gross entretien et renouvellement). Contrôle la bonne exécution de ces prestations portées par l'exploitant du site ainsi que la maintenance réalisée dans le cadre de l'entretien courant. Dans le cadre des projets d'optimisation énergétique des installations de valorisation énergétique, assure le déploiement des solutions sur l'ensemble des sites.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGARM	Dir. Des Affaires juridiques et des achats	Assistant.e de gestion administrative	Appuie et assiste l'ensemble des services de la direction. Est référent de l'outil de gestion du courrier et assure les activités courantes de secrétariat. Organise l'archivage et la gestion des fournitures. En lien avec le service de la Commande Publique et le Pôle Assemblées, assure la préparation administrative et participe aux instances et réalise des travaux de secrétariat courant. En lien avec le Pôle juridique et assurances, gère les contrats et les conventions, les bons de commande liés à l'accord cadre relatif à la prestation de conseil juridique et le paiement des redevances des conventions d'exploitation. Emet les bons de commande de la direction et gestion des relances des attestations d'assurances, sociales et fiscales.	C	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	366/478	Diplôme de niveau 4 (Bac)
DGAEVD	DGAEVD	Assistant.e	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice général.e adjoint.e Exploitation et valorisation des déchets, assure son secrétariat au quotidien, gère et organise son agenda et ses réunions. Appuie l'ensemble des directions composant la Direction générale adjointe sur des tâches administratives telles que la rédaction de courriers, comptes rendus mais également sur l'aspect organisationnel des réunions, des instances et des déplacements.	B	Administratif	Rédacteurs	Rédacteur.rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Direction des Finances	Responsable de la qualité comptable et de la fiscalité	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice des Finances, est responsable du pilotage de l'exécution budgétaire et comptable et de la supervision de l'actif. Apporte une expertise sur l'optimisation des dépenses fiscales (TGAP en lien avec le service métier, TVA, taxes sur le foncier, les bureaux, le stationnement). Participe à la construction d'indicateurs financiers clés, propose des outils de pilotage et des tableaux de bord, et optimise l'utilisation du logiciel finances. Encadre une équipe de 2 gestionnaires comptables, et travaille en liens très étroits avec une équipe comptable mutualisée avec la DAF de la Direction générale des Services techniques.	A	Administratif	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAEVD	Direction de la Gestion des contrats et du contrôle de gestion (DGCCG)	Analyste financier.ère	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice Gestion des contrats et contrôle de gestion, l'Analyste financier.ère appuie la Direction sur le calcul et l'analyse des coûts, et le paragraphe, la consolidation des budgets, l'élaboration de prospectives, la préparation de négociations, l'analyse de comptes d'exploitation. Assiste à la réalisation du budget dans ses différentes étapes (BP/BS/DM).	A	Administratif	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAEVD	Direction Valorisation énergie et biodéchets (DVEB)	Ingénieur.e Valorisation énergie	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice Valorisation énergie et biodéchets, l'Ingénieur.e Valorisation énergie assure des missions de suivi de l'exploitation des installations, de traitement et notamment sur le volet valorisation énergétique.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Responsable de Service des affaires juridiques et assemblées	Renforce la sécurisation juridique des actes et des projets. Pilote les instances et la préparation de celles des SemOp et des Sem dans lesquelles le Syctom est actionnaire. Apporte appui au à la Directeur.rice sur le pilotage de projets en encadrant 2 agent.es (juriste et chargé.e des assemblées).	A	Administratif	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGST	Direction des Usines de traitement (DUT)	Adjoint.e au Directeur.rice des Usines de Traitement	Appuie le.la Directeur.rice des Usines de traitement également Adjoint au à la Directeur.rice général.e des Services techniques sur l'ensemble des missions liées à son poste de Directeur.rice de la DUT. Anime l'équipe de Direction, assure l'intérim du ou de la Directeur.rice des Usines de traitement sur ses aspects administratifs, opérationnels et décisionnels et pilote les actions transversales à la DGST dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique Horizon 2020.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGST	Dir. Centres de tri	Chef.fe de projet gestion patrimoniale	Suit des études et des travaux neufs réalisés dans les centres de tri. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Évalue les propositions des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les règlements et dans le cadre de leur amélioration continue. Rédige des dossiers de consultation d'entreprises et d'analyses d'offres. Assure le contrôle budgétaire des réalisations et le suivi de l'exécution des marchés.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGS	Direction des Relations internationales et institutionnelles	Directeur.rice des Relations internationales et institutionnelles	Auprès du DGS, coordonne, pilote et assure l'animation et la mise en œuvre de la politique internationale et institutionnelle du Syctom. Met en œuvre la stratégie RSE du Syctom.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Direction Mobilisation des publics et partenariats	Adjoint.e DGAMPT Directeur.rice Mobilisation des publics et partenariats	Participe au pilotage de la DGA en qualité d'adjoint notamment dans les aspects administratifs, budgétaires et juridiques. Organise et développe les visites de sites, la gestion et l'animation de l'EID, d'explorer le champ des partenariats et publics relais possibles. Développe la production outils type MOOC ou webinaire sur la prévention et réduction des déchets pour toucher l'ensemble des publics.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)

DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Chef.fe de projets applicatifs d'exploitation	Au sein du Pôle applicatif, il.elle contribue à la définition des besoins, à la vérification de leur prise en compte et à l'accompagnement des utilisateurs métiers, dans le cadre de projets de développement de systèmes d'information.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Responsable Applications administration	Au sein du Pôle applicatif, assure la cohérence fonctionnelle des applications de son périmètre. Assure la mise en cohérence du SI Métier avec les orientations, les modes de fonctionnement et les processus définis par les directions utilisatrices.	B	Technique	Techniciens	Technicien.ne Technicien.ne principal.e de 2ème classe	373/592	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Technicien.ne support niveau 1 et 2	Au sein du Pôle Support et maintien en conditions opérationnelles du SI, accompagne l'ensemble des agent.es du Syctom dans leur utilisation du SI.	B	Technique	Techniciens	Technicien.ne Technicien.ne principal.e de 2ème classe Technicien.ne principal.e de 1ère classe	373/592	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Responsable Applications patrimoine	Au sein du Pôle applicatif, assure la cohérence fonctionnelle des applications de son périmètre. Assure la mise en cohérence du SI Métier avec les orientations, les modes de fonctionnement et les processus définis par les directions utilisatrices.	B	Technique	Techniciens	Technicien.ne Technicien.ne principal.e de 2ème classe Technicien.ne principal.e de 1ère classe	373/592	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Chargé.e des assemblées	Participe à l'organisation et à la bonne tenue des instances délibérantes du Syctom (Bureau et Comité syndicaux), de la préparation de la logistique des séances à la publication des actes en passant par l'envoi des convocations suivie des dossiers de séance, la gestion de la participation des élu.es aux réunions, l'enregistrement et la transmission en direct des séances, la signature des actes et leur envoi en préfecture.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	DRHMG	Agent.e des moyens généraux	Participe au suivi administratif et technique des marchés publics gérés par la direction, incluant la rédaction de pièces administratives. Réalise les bons de commande et suit la facturation des prestations de services pilotées par le Pôle Moyens généraux.	C	Administratif Technique	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 4 (Bac technologique ou professionnel)
DGAEVD	Dir. Contrôle de gestion et gestion des contrats	Gestionnaire dépenses	Au sein des services de gestion de l'exploitation des sites, assure la facturation aux collectivités. En contact avec l'exploitant, assure la résolution des problématiques de facturation simples. Met en oeuvre la gestion financière des contrats, marchés et subventions.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Direction des finances	Gestionnaire comptable	Assure l'exécution comptable des dépenses et des recettes qui relèvent de son portefeuille.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Directeur.rice général.e adjoint.e Ressources et moyens	DGA	Au sein du collectif de Direction générale, participe à la mise en œuvre des objectifs fixés par la Présidence et assure leurs déclinaisons en matière de projet managérial, de transformation interne et d'accompagnement au quotidien des agents. Pilote la stratégie d'allocation des ressources qu'il aide à définir, à déployer et à évaluer. En lien avec la Direction générale, répond aux enjeux de soutenabilité financière et d'aide à la décision auprès de la gouvernance.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur.rice général.e adjoint.e des services des communes de + 400.000 hab.	675/HEB3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGS	Direction générale des services	DGS	Sous l'autorité du Président, contribue aux orientations du syndicat, garantie leur mise en œuvre, assure, en lien avec la Directrice de Cabinet, le développement de partenariats innovants et le renforcement de la coopération avec les territoires adhérents comme avec les acteurs de la filière. Anime le collectif de direction générale en développant la transversalité et le travail en mode projet et prépare les réunions des instances décisionnaires. Supervise des projets structurants et optimise la gestion des ressources, des coûts et des performances. Structure les démarches de prévention et de sensibilisation au tri des déchets auprès des collectivités et des citoyen.nes et accompagne la transition organisationnelle interne. Renforce l'efficacité des directions générales adjointes et favorise un dialogue social constructif.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur.rice général.e des services des communes de + 400.000 hab.	823/HEC3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Direction Mobilisation des territoires, prévention et sensibilisation	Chargé.e de Sensibilisation accompagnement des collectivités	Accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en place de leurs outils de sensibilisation, grâce notamment à la mise à disposition d'éco-animateurs. Met en place une sensibilisation autour des consignes de tri des flux de déchets ménagers et de collecte et traitement des déchets. Elabore des outils opérationnels de sensibilisation.	B	Administrative	Rédacteurs Techniciens	Rédacteur.rice Technicien.ne Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Technicien.en ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Technicien.ne ppal.e 1ère classe	373/508	Diplôme de niveau 4/5 (Bac+2) selon filière



DGST	Direction générale des services techniques	DGST	Au sein du collectif de la Direction générale, participe à la mise en œuvre des objectifs fixés par la Présidence et assure leurs déclinaison en matière de projet managérial notamment notamment par le suivi de la stratégie globale Horizon 2050, visant à intégrer les enjeux territoriaux et climatiques dans l'activité du Syctom et au pilotage de l'ensemble des aspects de la maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur.rice général.e des services des communes de + 400.000 hab.	823/HEC3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGST	Direction générale des services techniques	Chef.fe projet Romainville	Pilotage du projet et de la concertation dans le cadre du projet Romainville. Coordination des prestataires associés (assistant à maîtrise d'ouvrage, MOE, CT, SPS, etc) et des acteurs à mobiliser. Echanges avec les partenaires institutionnels et suivi des interfaces techniques, juridiques ou administratives (EPT, Communes, Conseil Départemental, aménageur de ZAC, acteurs de la voie d'eau, etc.)	A	Technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e Ingénieur.e en chef.fe	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Usines Traitement	Ingénieur.e référent.e des Usines d'incinération	Assure le suivi du centre de traitement d'Ivry/Paris XIII. Est le référent de l'exploitant pour tous les sujets techniques et contrôle la maintenance réalisée par l'exploitant dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Pilote la conduite d'études et travaux des projets d'amélioration continue, ainsi que le suivi des budgets.	B A	Technique	Ingénieurs Techniciens	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e Technicien.ne Technicien.ne ppal.e 2ème classe Technicien.ne ppal.e 1ère classe	373/826	Diplôme de niveau 5 à 7 (Bac+5) diplôme d'ingénieur
DGARM	Direction générale adjointe Ressources et moyens	Directeur.rice des Affaires juridiques et des achats	Pilotage de la stratégie juridique et de la politique d'achat du Syctom. Apporte conseils et expertise à la direction générale, aux élu.e.s et aux opérationnels.	A+ A	Administrative	Administrateur.rice Attaché.e	Administrateur.rice territorial.e Attaché.e hors classe Attaché.e principal.e Attaché.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac +5)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Juriste	Au sein Service Affaires juridiques, assemblées et assurances renforce les missions de suivi et de contrôle des SemOp et garantit leur bon fonctionnement dans le respect des statuts de la société et des pactes d'actionnaires. Assure une activité d'expertise et conseil.	A	Administrative	Attaché.e	Attaché.e Attaché.e ppal.e	395/826	Diplôme de niveau 6 (Bac + 3)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Gestionnaire de sinistre	Assure la gestion quotidienne des contrats, des sinistres et le suivi administratif de la fonction assurances.	B C	Administrative	Rédacteur.rice Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/592	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac + 2)
DGS	Direction générale des services	Chargé.e de mission auprès de la Direction générale des services	Contribue à renforcer l'articulation entre le pilotage stratégique de la Direction générale et l'activité des services	A+ A	Technique Administrative	Ingénieur.e Administrateur.rice Attaché.e	Ingénieur.e en Chef.fe Ingénieur.e hors classe Ingénieur.e ppal.e Ingénieur.e Administrateur.rice Attaché.e hors classe Attaché.e ppal.e Attaché.e	395/835	Diplôme de niveau 6 à 8 (Bac + 3 à Bac + 5)
DGST	Direction générale des services techniques	Assistant.e	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice général.e des services techniques, participe à l'ensemble des actions de la direction générale des services techniques et apporte un appui administratif au quotidien aux équipes du Projet Ivry/IXIII, de la Direction de l'Ecologie urbaine et réglementation environnementale et de la Direction des Centres de tri.	B C	Administrative	Rédacteur.rice Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/592	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac + 2)